

L'ALGERIE ET L'AFRIQUE (1954-1962)

par Slimane CHIKH *

En accédant à l'indépendance, l'Algérie a déjà une expérience relativement riche dans le domaine des relations internationales. C'est en effet, au cours de la lutte de libération nationale que la politique extérieure de l'Algérie a commencé à prendre forme. Il est d'ailleurs assez aisé de le comprendre si l'on considère le caractère principal de l'action menée par le FLN durant la phase d'émancipation nationale. Son action était autant tournée vers l'intérieur (Organisation et structuration des militants) que vers l'extérieur (lutte contre la puissance coloniale et internationalisation du conflit). Car, c'est en réaction contre la position française qui considérait la guerre d'Algérie comme une « affaire intérieure », l'Algérie comme une partie intégrante de la « République Française une et indivisible » et le peuple Algérien comme une partie du peuple Français que la Révolution Algérienne a refusé ce « monologue » et s'est tournée vers le monde extérieur pour le prendre à témoin.

C'est dans cette mesure que l'organisation insurrectionnelle s'est assurée les instruments d'une véritable diplomatie dont les contours se sont peu à peu affirmés. Dès le début de l'insurrection, le C.R.U.A. puis le FLN étaient représentés à l'extérieur par la « Délégation extérieure de la Révolution Algérienne » (1). Le Comité de Coordination et d'Exécution (CCE) créé en août 1956 va renforcer l'appareil diplomatique de la Révolution Algérienne, notamment à partir de janvier 1958 avec la constitution au sein du CCE de départements spécialisés (2). Le département des affaires extérieures était alors dirigé par M. Lamine DEBBAGHINE. Mais c'est avec la création du GPRA le 19 septembre 1958 que l'action diplomatique de la Révolution Algérienne va se développer. Elle sera principalement guidée par le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'extérieur sera alors perçu à travers les nécessités de la Lutte de Libération Nationale. Dans cette perspective, trois niveaux peuvent, schématiquement être dégagés dans la politique extérieure du FLN :

(*) Assistant à l'institut d'études politiques de l'université d'Alger.

(1) Composée initialement par MM AIT AHMED, BEN BELLA et KHIDER.

(2) Cf. BEDJAOUI (Mohamed) : *La révolution algérienne et le Droit*. Genève, éd. AIJAD, p. 98.

1°) Le niveau d' « altérité » qui caractérise les relations avec l' « Occident », considéré comme le générateur de l'oppression qu'on combat. Sans avoir le caractère passionné que lui donne FANON, en conclusion des « Damnés de la terre » (1), cette opposition en a les mêmes motivations. Il s'agit de lutter contre l'oppression et principalement l'oppression coloniale et de « réhabiliter l'Homme ». L' « Occident » dans cette perspective n'offre aucun modèle aux valeurs qu'on poursuit. Il apparaît sous les traits de l'OTAN qu'on dénonce comme une machine de guerre dirigée contre la Révolution Algérienne (2) ou sous ceux des Etats Unis d'Amérique qu'on considère comme les « pourvoyeurs en armes » du colonialisme français (3).

2°) Le niveau de « sympathie » illustre les relations avec le camp socialiste. L'aide morale et matérielle que celui-ci a apporté au mouvement Algérien de Libération Nationale, l'idéologie qu'il défend, la lutte politique qu'il mène contre l'impérialisme, tous ces facteurs ont contribué au renforcement des liens de solidarité avec l'Algérie en lutte. Cependant, cette lutte purement nationaliste ne s'identifia pas complètement avec les objectifs poursuivis par le camp socialiste.

3°) Enfin, le niveau d' « identité » situe l'Algérie dans la vaste communauté du Tiers-Monde. C'est au sein de ces « multitudes » affamées et assoiffées de liberté et de dignité. Les deux mots fétiches de la décolonisation qu'elle reconnaît les siens et communie avec eux dans un même élan. Un même passé de servitude, un même combat libérateur et la conscience d'un destin commun forment le ciment de cette solidarité qui constitue l'histoire de « l'Afro-Asiatisme » (4). L'ampleur de son cadre donne la mesure des rêves et des espoirs qu'elle suscite. Elle trace également les limites de son domaine qui se situe au niveau des principes et de la stratégie générale. C'est au niveau de solidarités plus restreintes et plus « immédiates » que l'Algérie entend apporter sa contribution à l'idéal général qui anime le Tiers Monde. La puissance attractive du courant émancipateur va placer l'Afrique au premier rang dans la politique extérieure de l'Algérie au cours de sa lutte de Libération Nationale.

L'ouverture de l'Algérie sur l'Afrique a été assez tardive. Le nationalisme Algérien, à ses débuts a eu des contacts surtout avec le Maghreb et le Moyen-Orient, l'Afrique lui était alors pratiquement inconnue. Il faut attendre 1955 à BANDOUNG et surtout 1956, l'année de la loi-cadre pour voir surgir l'Afrique dans l'univers du nationalisme Algérien.

(1) FANON (F) **Les damnés de la terre**. Paris F. MASPERO, 1962, pp. 239 242.

(2) Cf. Le texte intégral du memorandum sur la dénonciation de l'OTAN par le G.P.R.A. in *El Moudjahid* n° 78 (25 septembre 1960).

(3) Cf. *El Moudjahid* (18 septembre 1960).

(4) Sur l'histoire de « l'Afro-Asiatisme ». Cf. particulièrement : GUITARD (O) : **BANDOUNG et le réveil des peuples colonisés**. Paris P.U.F. 1965, 128 p.

— LACOUTURE (J) et BAUMIER (J) : **Le poids du tiers Monde**. Paris, ARTHAUD 1962, 333 p.

— SMETS (P.F.) : **De BANDOUNG à MOSHI**. Bruxelles. Institut de sociologie, 1964, XII 156 p.

Certes, il serait exagéré de prétendre que le Sahara a été une muraille infranchissable entre le Maghreb et l'Afrique noire. Les historiens et chroniqueurs arabes tels EL BEKRI, IBN HAOUKAL, IBN BATOUTA ou IBN KHALDOUN (1) témoignent de contacts assez anciens entre le Nord et le Sud du Sahara. Dès le VIII^e siècle, un commerce florissant a établi des échanges entre l'empire du Ghana (2) et les tribus berbères d'Afrique du Nord. Vers le X^e siècle, le royaume berbère Senhadja en plus de ses échanges commerciaux, a entrepris le prosélytisme musulman dans cette partie d'Afrique. Mais c'est surtout au XI^e siècle que les Almoravides assurèrent la pénétration de l'Islam dans l'empire du Mali qui succéda à l'empire du Ghana. Depuis lors, la ferveur de la nouvelle religion a tissé un réseau de communications entre l'Afrique au Sud du Sahara et l'Afrique du Nord ainsi que l'Egypte

Cependant, ces contacts assez anciens n'ont pas empêché le Nord et le Sud du Sahara d'évoluer dans des sphères de civilisation et de culture assez différentes. Il est vrai que l'Islam constitue un facteur unificateur non négligeable, mais, il n'a pu être mis en relief qu'assez tardivement et d'une façon indirecte, dans le contexte politique de la décolonisation.

C'est en fin de compte, le colonisateur qui contribuera à forger cette unité en traçant le cadre de son empire colonial et en mobilisant contre lui les colonisés, dans un même mouvement d'émancipation nationale.

Le titre VIII de la constitution française de 1946 va intégrer l'empire colonial français au sein de l'Union Française (3) et donner au nationalisme africain une dimension globale et l'espoir d'une solution commune. Car la constitution de 1946, portant l'esprit de la « Conférence Africaine Française » de Brazzaville (30 janvier - 8 février 1944) (4)

(1) EL BEKRI : *Description de l'Afrique septentrionale*. Trad, Mac Guckin de SLANE, Alger, ADOLPHE JOURDAN, 1913.

IBN HAOUKAL *Description de l'Afrique*. Trad, Mac Guckin de Slane in *Journal Asiatique* n° 5 1842.

IBN BATOUTA : *Voyage dans le Soudan*. Trad, Mac Guckin de Slane, Paris librairie orientaliste 1927. T. II.

(2) S'étendait sur toute la région du BENIN, cf. notamment SURET-CANAL (J) : *l'Afrique Noire Occidentale et Centrale*, T.I. Paris, éd. sociales, 1961 pp. 147 et suiv.

(3) Sur l'Union Française et son évolution, voir particulièrement :

— BORELLA (François) : *L'évolution politique et juridique et l'Union Française depuis 1946*. Paris. Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1958, 500 p..

— GONIDEC (P.F.) : *L'évolution des territoires d'Outre Mer depuis 1946*, Paris, L.G.D.J., 1958 127 p.

(4) Cf. Le texte des résolutions de la conférence de Brazzaville in « *La Conférence Africaine Française* » Brazzaville. éd., du BAOBAB, 1944, 136 p.

et du discours prononcé par le Général de Gaulle à cette occasion (1) dispose dans son article 75 : « Les Statuts respectifs des membres de la République et de l'Union Française sont susceptibles d'évolution ». Mais cette évolution est envisagée dans le cadre de la République Française « Une et Indivisible ». (2).

L'accélération de la décolonisation avec l'indépendance de l'Indochine en 1954, du Maroc et de la Tunisie en 1956 donne à l'Afrique sous domination française des motifs d'exiger de la France un meilleur respect de l'esprit du titre VIII. M. LAMINE GUEYE, après le tournant pris par le R.D.A. en 1950 trace ainsi le cadre des revendications de l'époque : « Tandis que pour des puissances comme la Grande Bretagne ou les Pays Bas, par exemple, les solutions acquises ou envisagées se traduisent par l'indépendance ou l'autonomie politique, il n'est demandé à la France et la chose vaut la peine d'être soulignée qu'une stricte égalité de traitement dans l'application de ses propres lois » (3). Il s'agit d'une revendication légaliste.

La Révolution Algérienne, découvrant l'importance politique de l'Afrique va poser le problème de la décolonisation en d'autres termes : en termes de violence. Elle espère embraser tout le continent Africain pour venir à bout de la domination Française. Elle dénonce la revendication légaliste et prône la nécessité de la lutte armée. Pour elle, l'unité Africaine est avant tout une coalition violente de tous les colonisés contre le colonisateur. Son action va, dans cette perspective se développer à deux niveaux en donnant à l'unité Africaine deux dimensions :

— Une unité, qu'on pourrait appeler « Négative » vise à détacher l'Afrique de la France en dénonçant la « Pseudo-Unité Franco-Africaine » (4).

— Une unité « Positive » tend à rallier l'Afrique au combat libérateur de l'Algérie.

(1) Il y déclare notamment « En Afrique Française, comme tous les autres territoires où les hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès, si les hommes, sur une terre natale, n'en profitaient pas moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi ! Ibid. p. 38.

(2) La recommandation adoptée à la conférence de Brazzaville et qu'on a tendance assez souvent à oublier, spécifie nettement : « les fins de l'œuvre de colonisation accomplie par la France dans les colonies écartent toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'empire ; la constitution éventuelle, même lointaine, de self gouvernements dans les colonies est à écarter » Souligné dans le texte, Ibid. p. 45.

(3) LAMINE (Gueye) : *Étapes et perspectives de l'Union Française*, Paris, éd. de l'Union Française, 1955, pp. 131-132.

(4) « Avant la pseudo-solidarité « Franco Africaine » de bas en haut, de l'Esclave et du maître, il y a une autre solidarité, réelle celle-ci : la solidarité Africaine et Afro-Asiatique, la solidarité des peuples frères qui ont connu le même ennemi, subi les mêmes vols et les mêmes viols, qui ont à faire face aujourd'hui aux mêmes problèmes ». El Moudjahid n° 22 (16 avril 1958).

I — L'UNITE « NEGATIVE »

L'action que déploie le FLN dans ce domaine se manifeste par la dénonciation des deux principales réformes présentées par la France pour résoudre le problème de la décolonisation en Afrique en sauvegardant ses intérêts : la loi-cadre et la Communauté.

1°) *La Loi-Cadre*

Sous la pression des indépendants d'Outre-Mer (IOM) dirigés par M. SENGHOR qui revendiquait une République Fédérale Africaine dans l'Union Française et devant la crainte d'une contagion de l'exemple Algérien, la France consent à un aménagement du régime des territoires d'Outre-Mer.

M. DEFFERRE, alors ministre d'Outre-Mer, élabore la loi qui portera son nom. Elle est promulguée le 23 juin 1953. L'exposé des motifs du projet de loi souligne assez clairement que cette réforme a été décidée en tenant compte du problème Algérien : « Il ne faut pas se laisser devancer et dominer par les événements pour ensuite céder aux revendications lorsqu'elles s'expriment sous une forme violente. Il importe de prendre en temps utile les dispositions qui permettent d'éviter les conflits graves » (1).

La principale innovation apportée par cette nouvelle réforme a été l'instauration du suffrage universel dans les territoires d'Outre-Mer (Article 10), l'africanisation des cadres et l'établissement du collège unique (Article 12). Une distinction est faite entre les affaires de l'Etat et celles des territoires. Ainsi est reconnue la « personnalité » de chaque territoire. Celui-ci est doté d'une assemblée locale qui vote le budget et délibère sur les projets administratifs. Elle élit le Conseil de gouvernement qui représente le pouvoir exécutif local. Le gouverneur a le titre de « Chef du Territoire ». Il représente la République. Les fédérations d'AOF et d'AEF portent le nom de « groupes de territoires ». Cependant la décentralisation opérée aboutit à dessaisir les organes fédéraux de leurs prérogatives au profit des territoires.

Cette construction juridique porte en elle-même les germes de son dépassement. La décentralisation ainsi pronée, le collège unique et le suffrage universel instaurés appellent une autonomie de plus en plus prononcée des territoires d'Outre-Mer.

Les exemples du Togo et du Cameroun qui s'acheminent à partir

(1) M. DEFFERRE, devant l'assemblée dira : « Il y a urgence à aller de l'avant, veut-on voir en Afrique Noire le renouvellement du drame Algérien ? » Cité par M. LEO HAMON In « **Introduction à l'étude des partis politiques de l'Afrique Noire** » Revue juridique et politique d'Outre-Mer (avril-juin 1959) p. 165.

de 1957 vers un statut d'autonomie créent dans les territoires Français d'Outre-Mer un nouveau motif de revendication (1).

De son côté, le FLN considère cette union comme un leurre et s'attache à faire partager ce point de vue par les territoires Africains intéressés. Il présente la loi-cadre comme un moyen détourné permettant à la France de mieux perpétuer sa domination en Afrique. Il considère que l'autonomie administrative prévue par cette loi n'est qu'apparente dans la mesure où l'administration des territoires est toujours dirigée par un gouverneur qui reçoit ses directives de Paris. Les exécutifs locaux n'ont ainsi, aucun pouvoir d'initiative. Ils sont de simples « Comités Consultatifs » sous les ordres du gouverneur qui a toujours le dernier mot. « Quant au collège unique, seul pas en avant effectué, il est en fait « corrigé » par la pratique courante des élections préfabriquées qui amènent dans les assemblées des « élus » acceptables pour le gouvernement Français » (2). Enfin, le danger le plus grave que dénonce le FLN dans la loi-cadre, c'est la « balkanisation » de l'Afrique sous domination Française. Car, au lieu de donner des institutions unitaires dans le cadre des grands ensembles d'OAF et d'AEF, elle accentue le particularisme local.

Cette dernière critique est d'ailleurs reprise par les « Fédéralistes » groupés autour de M. SENGHOR qui crée au congrès de Dakar la « Convention Africaine ». Ce congrès fixe comme principal objectif, la création de deux fédérations (AOF et AEF) qui seront appelées à s'intégrer au sein d'une grande fédération franco-africaine. Cette conception est également défendue par le congrès du R.D.A. à BAMAKO, en septembre 1957, malgré l'opposition de M. HOUPHOUËT-BOIGNY favorable à une évolution dans le cadre local. C'est en juillet 1958 à COTONOU que le congrès du Parti du Rassemblement Africain (PRA) (3) va reprendre d'une façon plus radicale les thèmes « fédéralistes ». Il ne s'agit plus d'une fédération africaine au sein d'une fédération franco-africaine mais d'une priorité nettement affirmée en faveur de la fédération africaine. M. SENGHOR dans son rapport au congrès dira : « Nous voulons la communauté africaine avant la communauté franco-africaine » (4).

Le FLN semble avoir acquis des adeptes ; d'autant plus que ceux-ci adoptent le mot d'ordre « d'indépendance immédiate ». Tirant les leçons de ce congrès l'organe du FLN estime que « COTONOU est

(1) Est-il imaginable, s'écrit M. LISETTE à l'Assemblée Nationale, que la France prenne le risque d'une grave crise sentimentale des territoires Africains voisins du Togo et du Cameroun en leur donnant à croire que les enfants adoptifs peuvent bénéficier d'avantages qui seraient refusés aux enfants légitimes ? cité par M.F. BORELLA in « Evolution de l'Union Française » Op Cit. p. 301.

(2) El Moudjahid n° 18 (15 février 1958).

(3) Issu de la fusion de la convention Africaine et du mouvement socialiste africain animé par M. LAMINE Gueye et M. DJIBO Bakary, transfuge du R.D.A.

(4) Cité par M. LEO Hamon in « Introduction à l'étude des partis politiques de l'Afrique Française » étude cit. p. 177.

l'avant première de la grande lutte de libération à la suite de laquelle plus de 30 millions d'Africains accèderont à l'indépendance » (1). Il poursuit plus loin. « La revendication nationale des autres peuples africains s'inspire largement du mouvement même de notre révolution » pour lancer à la fin le mot d'ordre de la lutte armée : « Africains, Africaines aux Armes ! Mort au colonialisme Français ».

En effet, le congrès de Cotonou semble avoir préparé les esprits à une revendication plus radicale à la fois dans le sens de l'indépendance nationale et dans celui d'une unité africaine plus engagée. Ni l'esprit, ni la lettre de la loi-cadre ne semblent plus répondre aux nouvelles aspirations du nationalisme africain.

Cependant, le cadre constitutionnel du titre VIII déjà assez « distendu » par la loi-cadre ne permet pas d'aller au devant des nouvelles revendications qui s'élèvent. M. DEFFERRE déclare à ce propos devant l'Assemblée Nationale le 30 janvier 1957 : « Ce qui aujourd'hui empêche le gouvernement de suivre la commission des territoires d'Outre-Mer sur le chemin où elle s'est engagée, ce ne sont pas des considérations politiques... Mais quand on est un démocrate conséquent, on ne peut se mouvoir que dans le cadre tracé par la constitution » (2).

Ce frein institutionnel, en limitant l'efficacité de l'action légale risque d'ouvrir la voie à l'action violente et d'aller dans le sens du mot d'ordre lancé par le FLN. Mais le 13 mai 1958 vient changer la situation. En précipitant la chute de la IV^e République, il ouvre des perspectives pour une nouvelle évolution qui se présente sous les traits de la « communauté », nouvelle forme d'union franco-africaine.

2°) *La Communauté*

A l'avènement de la V^e République, le Général de Gaulle offre aux territoires d'Outre-Mer deux possibilités qu'il présente sous forme de dilemme : l'indépendance qu'il nomme sécession (présentée avec tous ses risques d'incertitude) ou le maintien au sein de la « Communauté » (avec tous les avantages d'une union fructueuse). Le vote positif au référendum permet de ratifier ce dernier choix.

C'est au cours de la campagne pour le référendum que le FLN lance son « *appel aux Africains* » (3) dans lequel il estime notamment que « participer au vote, c'est finalement se reconnaître membre d'une même famille, d'une même nation ayant des problèmes communs alors qu'en réalité, chaque Africain qui votera à l'occasion du référendum, enchaînera un peu plus son peuple et son pays au colonialisme Français ». Il met l'accent sur l'inégalité qu'une telle union créerait entre les états Africains et la France. Il importe de noter que cet appel est lancé aux peuples d'Afrique par delà les partis politiques et les leaders. L'appel

(1) « La leçon de Cotonou » El Moudjahid n° 28 (22 août 1958).

(2) Cité par M.F. BORELLA : « *L'Évolution de l'Union Française* » op. cit p. 307.

(3) El Moudjahid n° 29 (17 septembre 1958).

au soulèvement, à l'opposition radicale au colonialisme Français ignore délibérément les partis nationalistes Africains et ne ménage pas ses critiques contre « l'agitation des hommes politiques compromis, leurs déclarations, leurs invitations empressées à leur peuple de voter oui » (1). La cause de toute l'Afrique devenant commune, le FLN s'estime parfaitement habilité à prendre position au sujet du référendum et à s'adresser directement à tous les Africains.

De fait, la campagne pour le référendum suscite de sérieuses controverses au sein des partis et des organisations syndicales en Afrique. C'est ainsi qu'au sein du RDA, le PDG (2) fait campagne pour le « NON » alors que la majorité des autres sections territoriales sont favorables au maintien au sein de la communauté. La même scission s'opère au sein du P.R.A. où M. BAKARY DJIBO, Secrétaire Général du Parti, se sépare de MM. SENGHOR et LAMINE GUEYE qui optent pour le « OUI ». Les organisations syndicales UGTAN (3) et FEANF (4) conjuguent leurs efforts pour recommander le vote négatif.

Finalement, le référendum du 28 septembre 1958 dégage en Afrique une forte majorité en faveur de la constitution (5) qui met en place les structures de la communauté (6). La nouvelle constitution accorde une certaine autonomie aux Etats membres, mais la prépondérance de la France est nettement affirmée par les attributions accordées au président de la Communauté, en même temps président de la République Française. Ainsi, les principaux attributs de la souveraineté (diplomatie (7) défense, monnaie), échappent à la compétence des Etats membres et font partie des matières communes relevant des prérogatives du Président. Celui-ci détient également un pouvoir de décision au sein des principaux organes de la communauté : conseil exécutif (8), sénat

(1) Ibid.

(2) Parti démocratique de Guinée, section guinéenne du R.D.A. dirigée par M. SEKOU TOURE.

(3) Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire, créée à COTONOU en Janvier 1957 sur l'initiative de M. SEKOU TOURE.

(4) Fédération des Etudiants d'Afrique Noire en France, créée en 1950.

(5) Les majorités oscillent entre 78 % au Niger (sensible à l'action de M. DJIBO BAKARY) et 99,9 % en Cote d'Ivoire (où l'influence de M. HOU-PHOUET BOIGNY est importante). Cf. Le décompte des votes in N.E.D. n° 2.504 (31 janvier 1959) pp. 117 et suiv.

(6) Sur les structures institutionnelles de la communauté voir notamment :

— BORELLA (F) : **Le Fédéralisme dans la constitution Française du 5 octobre 1958** in Annuaire Français de droit international, pp. 659-681.

— GONIDEC (P.F.) : **Droit d'Outre Mer**. T. II. Paris, éd Montchrestien, pp. 137-220.

(7) Le principe d'une représentation diplomatique unique a été arrêté au cours de la session du conseil exécutif de la communauté, présidée par le Général de Gaulle à Tananarive les 7 et 8 juillet 1959 Cf. André BLANCHET : **La diplomatie de la France va devenir celle de la communauté** in Le Monde diplomatique (août 1959).

(8) L'ordonnance du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la communauté dispose notamment dans son article 5 « C'est le Président qui formule et notifie les mesures nécessaires à la direction des affaires communes ».

et cour arbitrale (1). Dans cette perspective, le fédéralisme qu'à voulu instaurer la constitution du 5 octobre 1958 assure à la « République Française » (2) par l'intermédiaire de son Président, une telle prépondérance (3) que M. de LACHARRIERE y voit un « fédéralisme présidentiel » (4) et M. GONIDEC, à la limite, « un état unitaire décentralisé » (5).

Malgré cette inégalité fonctionnelle, les leaders africains favorables à la communauté y ont vu l'espoir d'une évolution et ce, d'autant plus que les articles 73 et 83 de la constitution donnaient la possibilité d'un transfert des compétences communes au profit d'un état membre de la communauté par des accords particuliers et permettaient « la transformation globale du statut d'un état » à la demande de son assemblée législative et après confirmation par référendum. M. SENGHOR explique ainsi son option en faveur de la communauté : « Nous resterons dans la communauté si nous lui donnons une interprétation dynamique qui découle de la constitution. Celle-ci prévoit la possibilité de transfert des compétences attachées à la communauté, ce qui signifie que les états pourront procéder progressivement à une indépendance réelle tout en respectant l'esprit et la lettre de la constitution et transformer peu-à-peu le fédéralisme en une véritable confédération » (6).

Cependant, malgré ces espoirs, l'édifice de la communauté s'avère dès le début, fragile. La faille principale a été introduite par le vote négatif de la Guinée (7) qui accéda alors à l'indépendance. Malgré le retrait brusque de la France, le jeune Etat indépendant a pu surmonter momentanément ses difficultés grâce à l'aide des pays de l'Est (surtout l'U.R.S.S.) et du Ghana (8). Son cas sera un exemple « subversif » pour les Etats membres de la communauté. Le FLN ne se fera pas faute de saisir cet exemple et de le présenter comme le modèle à imiter : « La République de Guinée est vivante et bien vivante. Sa promotion à l'indépendance marque un tournant important vers l'unité et l'indépendance de l'Afrique. Que la Guinée prouve qu'elle peut vivre sans la France et les autres peuples d'Afrique, aujourd'hui trompés par leurs dirigeants réclameront et obtiendront leur indépendance. Déjà de tous

(1) Dont les membres, des juges, sont nommés par le Président.

(2) A laquelle, fait significatif, ne s'applique pas le terme, d'état membre de la communauté, réservé aux territoires d'Outre-Mer.

(3) « C'est ainsi que la langue de la communauté est le Français, sa devise « Liberté, Egalité, Fraternité », son hymne « La Marseillaise » son drapeau « le drapeau tricolore avec un insigne spécial à la hampe », sa fête annuelle le 14 juillet » F. BORELLA. *L'évolution de la communauté* in Annuaire Français du Droit International 1959, p. 763

(4) LACHARRIERE (R. De) : *L'évolution de la communauté Franco-Africaine* in Annuaire Français de Droit International, p. 13 1960.

(5) GONIDEC (P.F.) *Droit d'Outre-Mer*. Op. cit. p. 220.

(6) Cf Le Monde. 7 novembre 1958.

(7) Les résultats du vote ont été : inscrits (1.408.500), votants (1.203.875), suffrages exprimés (1.193.305), Oui (56.981), Non 1.136.324 soit 95,1 %.

(8) Qui lui ouvrit un crédit de 10 millions de livres Sterling.

les territoires de l'Afrique dite « Française » des voix s'élèvent saluant fraternellement le peuple Guinéen » (1).

En effet, une mutation s'opère au sein des Etats membres de la communauté. La revendication de l'indépendance va exercer un pouvoir de plus en plus attractif auprès du groupe dit des « fédéralistes ». En face, les « anti-fédéralistes », et à leur tête, M. HOUPHOUET-BOIGNY vont s'efforcer de défendre la communauté Franco-Africaine.

La divergence entre « fédéralistes » et « anti-fédéralistes » va se muer en rivalité lorsque M. HOUPHOUET-BOIGNY, pour s'opposer au projet de fédération du Mali (2), va avec l'appui de la France (3) en détourner la Haute-Volta et le Dahomey pour former avec eux, en mai 1959, le Conseil de l'Entente ou Union Sahel Benin à laquelle se joindra le Niger (29 mai 1959).

Les « fédéralistes » ne se découragent pas pour autant et, au congrès constitutif du Parti de la Fédération Africaine (P.F.A.) tenu en juillet 1959 à Dakar, se fixent deux principaux objectifs : La Fédération du Mali (Rassemblant Sénégal et Soudan) et l'indépendance. Ces deux objectifs seront atteints et, malgré l'existence éphémère de la Fédération du Mali (4), celle-ci permettra au Sénégal et au Mali d'accéder à leur indépendance.

Dès lors, la Communauté va connaître une évolution très rapide (5). Cette évolution est d'autant plus facilitée que la loi du 4 juin 1960, modifiant l'article 26 de la constitution, dispose notamment dans son 3^e alinéa : « Un Etat membre de la communauté peut également par voie d'accord, devenir indépendant sans cesser d'appartenir à la communauté ». C'est ainsi que l'année 1960 voit tous les états membres de la communauté accéder à l'indépendance (6). La communauté, subsistant d'une façon éphémère sous les traits d'une « communauté renouvelée » (7), va céder la place à une nouvelle forme d'union franco-africaine : la coopération technique et économique.

(1) El Moudjahid n° 30 (10 octobre 1958).

(2) Elaboré à la conférence de Dakar en janvier 1959 et devait regrouper le Sénégal, le Soudan, La Haute-Volta et le Dahomey.

(3) Cf. LEGUM (Colin) : *Le panafricanisme à l'épreuve de l'indépendance*, Paris, éd. St. Paul, 1965 p. 132.

(4) Elle éclate le 20 août 1960. Cf. notamment Gondolfi. « Naissance et mort sur le plan international d'un Etat éphémère, la fédération du Mali » in *Annuaire Français de Droit International* 1960, pp. 881 et s. et P. GAM « Les causes de l'écroulement de la fédération du Mali » in *Revue juridique et Politique* - (juillet, septembre 1956) pp. 411-479.

(5) Sur le sujet voir notamment : R. De LACHARRIERE « Evolution de la communauté Franco-Africaine, art. cit. et Yves GUENA *Histoire de la communauté*. Paris FAYARD, 1962 192 p.

(6) Cf. Le tableau de la « Chronologie de la décolonisation de l'Afrique Noire Française » présenté par M. HENRI GRIMAL in « *La décolonisation 1919 1966* » Paris, Armand COLIN p. 363.

(7) Cf. René VIARD : *La fin de l'empire colonial français*, Paris Maisonneuve et Larose, 1963, pp. 99-107.

Face à une telle évolution, le FLN considère que ces accessions pacifiques à l'indépendance sont largement tributaires de la violence anti-colonialiste exercée en Algérie. Mais même à cette condition, il considère que ces indépendances « octroyées » sont suspectes. Aussi, le meilleur révélateur pour juger de leur « effectivité » c'est le comportement des nouveaux Etats vis à vis de la lutte des autres peuples pour leur indépendance, Algérie, Angola, notamment.

Car l'unité africaine fait un devoir à tous les Africains de contribuer à libérer l'ensemble du continent de la domination coloniale. Il s'agit d'une unité de combat, d'une unité libératrice. C'est ce que nous avons appelé l'unité « Positive ».

II — L'UNITE « POSITIVE »

A partir de 1960, « L'année de l'Afrique », le FLN, représenté par le G.P.R.A., va déployer une intense activité diplomatique en direction de l'Afrique pour exercer sur la France une pression internationale. Au nom de l'unité Africaine et de la solidarité anti-colonialiste, le FLN va demander aux Etats Africains un soutien politique et pour ce faire, présente le problème Algérien comme un problème intéressant l'Afrique toute entière : « Les peuples Africains qu'elle (La France) croit avoir démobilisés d'un combat qui est en fait celui de l'Afrique toute entière, ne manqueront pas dès leur apparition sur la scène internationale de se ranger, non pas du côté du Général de Gaulle et du colonialisme, mais du côté de la Révolution Algérienne et de la liberté africaine » (1).

C'est principalement dans trois domaines que la solidarité africaine va être demandée (2) : Le problème du Sahara, la reconnaissance du GPRA et le vote à l'ONU.

1°) *Le problème du Sahara*

La découverte du pétrole en 1956 au Sahara confère, à partir de cette époque une importance économique à cette région d'Algérie. La France va dès lors essayer de promouvoir une politique saharienne. Elle s'efforcera pour ce faire, de séparer le Sahara du reste du pays (3) et entraîner l'adhésion des territoires d'Outre-Mer intéressés. La création de l'Organisation Commune des Régions Sahariennes (O.C.R.S.)

(1) El Moudjahid n° 59 (janvier 1960).

(2) Cf. notamment El Moudjahid n° 63 (25 avril 1960).

(3) Alors que l'évolution à partir de la 2ème guerre mondiale s'orientait vers l'unification du régime administratif de l'ensemble du territoire algérien. La loi du 20 septembre 1947 portant statut de l'Algérie a supprimé le régime spécial des territoires du sud (Art 50) et l'assemblée Algérienne a depuis 1950 défendu le principe du rattachement des territoires du sud aux départements du nord (Cf. Mohamed Bedjaoui : *la révolution algérienne et le droit* : op. cit. pp. 232 et S.) et s'est même élevée avec énergie contre les tentatives d'isoler le Sahara du reste de l'Algérie esquissées en 1952.

par la loi du 10 janvier 1957 et celle d'un ministère du Sahara (1) entrent dans cette perspective. Ce projet avait pour objet « la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République Française et à la gestion de laquelle participent l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad » (2). Malgré l'aspect social nettement affirmé de ce projet (3), il n'a pu obtenir l'adhésion des territoires d'Outre-Mer intéressés (4). La Mauritanie, à qui était laissé le choix de délimiter la portion de territoire intégré à l'O.C.R.S., resta en dehors. M. DJIBO BAKARY, pour le Niger, se prononça contre le projet en 1957 en estimant que « L'authenticité de la représentation Algérienne est une condition fondamentale de la participation sans réserve des territoires d'AOF à l'O.C.R.S. » (5).

Le congrès du RDA à Bamako manifesta la même réserve malgré l'attitude de M. HOUPHOUET-BOIGNY (6). De son côté, M. SENGHOR déclara : « Je ne parle pas des propositions de loi qui ne tendent à rien moins qu'à spolier l'Algérie et certains territoires Africains de leurs richesses sahariennes. Pourquoi au demeurant, s'arrêter en si bon chemin et ne pas donner en toute propriété à l'état, c'est-à-dire à la métropole les richesses minières de la France d'Outre-Mer » (7).

Finalement, seule l'Assemblée territoriale du Tchad va donner son adhésion à ce projet en approuvant le décret (8) limitant la zone territoriale incluse dans le périmètre de l'O.C.R.S..

Le changement de statut des territoires d'Outre-Mer devenus en 1958, membres de la Communauté va introduire des réformes au sein de l'O.C.R.S. (9). L'ordonnance du 4 février 1959 et le décret du 21 mars de la même année soumettent l'inclusion des territoires sahariens (10) au sein de l'O.C.R.S., à une convention conclue entre le gouvernement français et le gouvernement des Etats intéressés. L'adhésion n'est pas limitée aux Etats membres de la Communauté. Elle s'élargit aux Etats Nord Africains (Maroc, Tunisie et Libye) qui seront sollicités par la France.

(1) Décret du 21 janvier 1957 qui transfère les pouvoirs exercés par le gouverneur général de l'ALGERIE dans les départements sahariens au ministre du Sahara également chargé des fonctions de délégué général de l'O.C.R.S.

(2) Article 1^{er} de la loi du 10 janvier 1957.

(3) Sur le bilan des activités de l'O.C.R.S., Cf. notamment l'étude de M. FRANCIS de BAECQUE : *Perspectives d'avenir du Sahara* in « L'Algérie de demain », Paris P.U.F., 1952 pp. 207 et s.

(4) Leur inclusion au sein de l'O.C.R.S. s'est faite d'une façon unilatérale par la France.

(5) Cf. Le Monde, 19 novembre 1957.

(6) Qui a présidé à l'élaboration du projet en qualité de Ministre délégué à la Présidence.

(7) Cité par M. DEBAY . « Evolution en Afrique Noire » Paris, éd. de l'Epargne, 1962, p. 26.

(8) Décret du 10 mars 1958. JORF 11 mars 1958.

(9) Cf. J.L. QUERMONNE, : « L'adaptation du statut de l'O.C.R.S. aux nouvelles structures de la communauté » in Revue Juridique d'Outre Mer, 1959, n° 3.

(10) Sauf pour l'Algérie incluse d'office.

Mais deux conventions seulement vont être conclues ; l'une avec le Niger (8 mai 1959) et l'autre avec le Tchad. (3 août et 14 septembre 1959). Ce geste est alors critiqué par le FLN qui ne manque pas de dénoncer ces « deux inconsistants fruits de la balkanisation de l'Afrique Occidentale » (1). Car pour lui, l'OCRS est une « machine de guerre » dirigée contre l'intégrité territoriale de l'Algérie et contre l'unité africaine.

En effet, dès 1956, le FLN adopte vis-à-vis du problème du Sahara une position qui demeurera inchangée tout au long de la guerre de libération nationale. C'est dans le n° d'El-Moudjahid de septembre 1956 que le FLN expose les deux principes sur lesquels se basera sa politique vis-à-vis du Sahara. Il affirme tout d'abord le principe de l'intégrité territoriale qui fait que « Le Sahara Algérien fait partie de l'Algérie » (2) et en second lieu la vocation unificatrice du Sahara : « Par le Sahara les nations Africaines, bien avant l'ère colonialiste, ont vécu leur unité africaine. Il faut rendre au Sahara son rôle historique de trait d'Union entre l'Afrique Noire et l'Afrique du Nord ».

De ce fait, le FLN va déclarer combattre pour libérer l'ensemble du territoire Algérien, Sahara compris et par là même ne reconnaître aucun accord passé entre la France et une tierce partie concernant le Sahara Algérien (3). D'autre part, il s'efforcera de donner au problème saharien une dimension africaine. C'est ce qui ressort de son attitude vis-à-vis des explosions atomiques françaises à Reggane (4) considérées comme une menace et un défi non seulement pour le peuple Algérien mais pour toute l'Afrique (5).

C'est surtout à la suite de l'ajournement de la conférence d'Evian, le 13 juin 1961, que le problème du Sahara Algérien sera l'occasion d'une vaste offensive diplomatique du G.P.R.A. en direction de l'Afrique. Les négociateurs français, considérant le Sahara comme une « question en soi », ont voulu l'isoler des discussions. La délégation du G.P.R.A. présidée alors par M. KRIM Belkacem se refusa à cette procédure en invoquant le principe toujours défendu par le FLN de l'intégrité territoriale. Cette divergence a été à l'origine de l'ajournement de la conférence par la Partie Française. C'est alors que le GPRA va essayer de gagner à sa cause le continent Africain :

— Il fait parvenir aux Etats Africains un mémorandum sur le Sahara dans lequel il défend le principe de l'intégrité territoriale et adresse, à la fin « au nom du peuple Algérien, un appel pressant à tous les pays Africains à tous leurs peuples frères, pour leur demander

(1) El Moudjahid n° 86 (1^{er} novembre 1961).

(2) La plate-forme de la SOUMMAM, en fixant les points sur lesquels doivent porter les négociations pour la paix, signale en premier lieu : « Limite du territoire Algérien (limites actuelles y compris le Sahara Algérien) ».

(3) Cf. Notamment El Moudjahid n° 2 (septembre 1956), n° 12 (15 novembre 1957), n° 22 (16 avril 1958).

(4) 13 février 1960 et 27 décembre 1960.

(5) El Moudjahid n° 27 (3 août 1959), n° 55 (16 novembre 1959), n° 56 (27 novembre 1959), n° 60 (20 février 1960), n° 61 (16 mars 1960), n° 76 (5 janvier 1961).

de lui apporter face à l'impérialisme français tout le poids de leur union » (1).

— Il adresse un appel de Tunis, le 30 juin 1961 où il proclame « le Mercredi 5 juillet 1961, journée Nationale contre la partition » et demande aux peuples et aux gouvernements des pays frères et amis « de manifester concrètement, ce jour-là, leur soutien au peuple Algérien dans la lutte pour l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale » (2).

Enfin ses membres se rendent dans différentes capitales africaines pour recueillir leur soutien. Le 2 juillet 1961, présidant la Délégation Algérienne (3). M. Ferhat ABBAS se rend à Rabat. De là, M. YAZID s'envole pour Conakry (9 juillet) et Bamako (12 juillet). De son côté. M. KRIM Belkacem, Vice-Président du G.P.R.A., accompagné de M. MOHAMMEDI Saïd se rend à Benghazi (7 juillet) et au Caire (9 juillet).

Dans toutes ces capitales, le même soutien est affirmé au G.P.R.A. et à ses positions sur l'intégrité territoriale de l'Algérie (4).

Déjà le 18 juin 1961, M. MODIBO KEITA explicitant les termes du communiqué commun tuniso-malien publié le 13 juin 1961 (5) déclare : « Le Sahara n'a jamais été un territoire indépendant ; ce n'est pas une entité géographique et politique autonome. Nous avons affirmé... notre soutien au gouvernement Algérien, à son peuple, nous avons appuyé sa position concernant l'unité territoriale et là, nous pensons au Sahara Algérien : Il y a un sahara marocain, un sahara malien, un sahara nigérien etc... et nous nous opposons au sahara autonome dépendant de la France ». (6).

M. Kawme N'KRUMAH manifeste la même solidarité dans un message adressé au G.P.R.A. (7). M. SENGHOR, dans une interview accordée à l'Agence de Presse Sénégalaise, déclare : « Il nous est difficile de dire que le Sahara Mauritanien doit appartenir à la Mauritanie et que le Sahara Algérien ne doit pas appartenir à l'Algérie » (8). M. HAMANI Diori de son côté va refuser de cautionner le projet de « République Saharienne Autonome » lors de la visite de M. Hamza BOUBAKER à Niamey, le 4 décembre 1961. Il est vrai que le Général de Gaulle, quelques mois plus tôt dans sa conférence de presse du 6 septembre 1961 a

(1) Cf. Le texte intégral du mémorandum in El Moudjahid n° 83 (19 juillet 1961).

(2) Ibid.

(3) Composée de MM. BEN TOBBAL (Ministre de l'intérieur), BOUSSOUF (Ministre de l'armement et des liaisons générales) et YAZID (Ministre de l'information).

(4) Cf. Le texte des communiqués communs in El Moudjahid n° 86 (19 juillet 1961).

(5) Cf. Le texte du communiqué in Le Monde du 14 juin 1961, p. 3.

(6) Cf. El Moudjahid n° 82 (25 juin 1961).

(7) Cf. Le texte du message in El Moudjahid n° 83 (19 juillet 1961).

(8) Ibid.

reconnu « qu'il n'y a pas un seul Algérien qui ne pense que le Sahara doit faire partie de l'Algérie et qu'il n'y aurait pas un seul gouvernement algérien quelle que soit son orientation par rapport à la France, qui ne doit revendiquer sans relâche la souveraineté Algérienne sur le Sahara. Enfin, le fait que si un Etat Algérien est institué et s'il est associé à la France, la grande majorité des populations Sahariennes tendront à s'y rattacher, si elles ne l'ont pas explicitement réclamé d'avance » (1).

Cette déclaration annonce le dénouement de ce qui a été, pendant plus de sept ans, « Le drame algérien ». Celui-ci, par sa durée et sa violence a eu de plus en plus tendance à cesser d'être une « affaire purement intérieure » malgré la volonté de la France et à accaparer l'attention de l'opinion internationale. Cette tendance apparaît dans le problème soulevé par la question du Sahara. Mais elle se manifeste davantage à l'occasion de la reconnaissance du G.P.R.A.

2") La Reconnaissance du G.P.R.A.

La proclamation du G.P.R.A., le 19 septembre 1958, outre qu'elle permet au F.L.N. de présenter à la France un « interlocuteur valable » pour négocier les conditions de paix, vise également à internationaliser le problème Algérien en le présentant comme un conflit entre deux Etats. Ce gouvernement ainsi créé est présenté comme la résurrection de l'Etat Algérien. La première déclaration du G.P.R.A faite le 28 septembre 1958 par le Président Ferhat ABBAS est explicite à cet égard : « Le 19 septembre 1958, un gouvernement provisoire de la République Algérienne a été proclamé. Cette proclamation faite au nom du peuple qui combat depuis quatre ans pour son indépendance, *restaure l'Etat Algérien* (2) que les vicissitudes de la conquête militaire de 1830 ont brutalement et injustement supprimé de la carte politique de l'Afrique du Nord » (3).

De ce fait, la France considérant toujours le problème algérien comme une affaire intérieure, se heurte à la volonté du FLN de le poser en terme de conflit entre deux Etats. Nous en tenant à l'aspect politique de la question, nous ne nous arrêterons pas au problème de la base juridique sur laquelle repose la création d'un gouvernement en exil (4), ni la notion « d'effectivité » qui a soulevé de part et d'autre des interprétations divergentes (5).

(1) Cf. Le Monde du 7 septembre 1961.

(2) Souligné par nous.

(3) Cf. Le texte de la déclaration in El Moudjahid n° 30 (10 octobre 1958).

(4) Sur cet aspect du problème Cf. notamment Maurice FLORY : *Le Statut international des gouvernements réfugiés et le cas de la France libre 1939-1945*. Paris, PEDONE 1952 XII - 312 p. ; Jean CHARPENTIER : *La reconnaissance internationale et l'évolution du droit des gens*. Paris, PEDONE 1956, XII 359 p.

(5) Pour l'interprétation français, cf. Jean CHARPENTIER : *La reconnaissance du G.P.R.A.*, et Maurice FLORY : *Algérie et droit international* in *Annuaire français de droit international*, 1959 ; et pour l'interprétation du F.L.N. cf. Mohamed BEDJAOUI : *La révolution algérienne et le droit*. Op. cit. pp. 113-115.

Le G.P.R.A. en s'estimant le représentant exclusif de la souveraineté Algérienne nie cette qualité à la France. Dans cette perspective, la reconnaissance du G.P.R.A. signifie non seulement le refus de considérer l'Algérie comme une terre de souveraineté Française, mais surtout la volonté de conférer au G.P.R.A. une légalité de fait qui condamne la France à l'illégalité. C'est en fin de compte trancher le conflit de souveraineté au profit d'une partie. Le conflit se trouve ainsi porté dans le domaine international. C'est ce qui explique l'importance accordée par le G.P.R.A. à sa reconnaissance par les différents Etats.

Nous en tenant au domaine africain, signalons la première vague de reconnaissance quasi simultanée à la proclamation du G.P.R.A. Elle intéresse les Etats africains au nord du Sahara : le Maroc, la Tunisie et la Libye (19 septembre 1958), la R.A.U. suit de peu (21 septembre 1958) ainsi que le Soudan (22 septembre 1958).

C'est surtout à l'occasion des conférences africaines que le G.P.R.A. va déployer ses efforts pour entraîner la reconnaissance des autres Etats Africains. La première conférence des peuples d'Afrique tenue à Accra en décembre 1958 peut être considérée comme le point de départ d'une telle action. Celle-ci réussit à obtenir que la conférence, dans sa résolution sur l'Algérie « prie instamment les Etats et Gouvernements et notamment les Etats Africains indépendants, Ghana, Guinée, Libéria, Ethiopie de décider la reconnaissance du Gouvernement provisoire de la République Algérienne » (1). Cet appel ne vas pas rester vain : Le Ghana notifie sa reconnaissance au GPRA le 10 juillet 1959. La deuxième conférence des Etats indépendants d'Afrique tenue à Monrovia du 4 au 8 août 1959 va marquer une étape importante dans ce domaine. L'Algérie, représentée par une délégation du GPRA (2) y participe comme membre plein au même titre que les 9 Etats indépendants représentés (3). Le drapeau Algérien est hissé au fronton du Parlement de Monrovia (4), siège de la conférence. Celle-ci, dans sa résolution sur l'Algérie « espère que tous les peuples et tous les gouvernements du monde appuient et reconnaissent le gouvernement provisoire de la République Algérienne » (5). Le Libéria, puissance invitante reconnaît le G.P.R.A. le 7 juin 1960. Mais la reconnaissance la plus originale à l'occasion de cette conférence est celle de la Guinée. Le représentant Guinéen, M. Ismael TOURE, en exprimant le 7 août 1959, le vœux de son gouvernement d'échanger des relations diplomatiques avec le G.P.R.A. déclare notamment : « Le problème de la reconnaissance entre les gouvernements de Guinée et d'Algérie a été résolu par le Gouvernement Provisoire

(1) Cf. Le texte intégral de la résolution in El Moudjahid n° 34 (24 décembre 1958.)

(2) Présidée par M. M'HAMED YAZID, Ministre de l'information.

(3) ETHIOPIE, GHANA, GUINEE, LIBERIA, LIBYE, MAROC, RAU, SOUDAN et TUNISIE.

(4) El Moudjahid n° 48 du 17 août 1959, titrant en première page : « Le drapeau Algérien a flotté à MONROVIA » écrit : « A MONROVIA, L'ALGERIE a fait son entrée officielle dans le concert des nations africaines ».

(5) Cf. Le texte intégral de la résolution in El Moudjahid n° 48 (17 août).

Algérien lorsque ce dernier au lendemain de la proclamation de l'indépendance Guinéenne a été l'un des premiers à reconnaître le Gouvernement de la République de Guinée, le peuple Guinéen et son Gouvernement ont attaché à cette reconnaissance la même signification et la même importance qu'à celle émanant des huit autres Etats indépendants d'Afrique.

« Ainsi donc, conformément à une pratique internationale indiscutable, le Gouvernement de la République de Guinée n'a pas eu à se prononcer sur un acte de reconnaissance de sa part à l'égard du Gouvernement Algérien, pas plus qu'il n'a eu à le faire à l'égard des huit autres Etats frères d'Afrique » (1). Cette reconnaissance a ainsi une valeur rétroactive qui la fait remonter au 30 septembre 1958 date à laquelle le G.P.R.A. a reconnu le Gouvernement Guinéen.

Le G.P.R.A. va adopter la même procédure à l'égard du Togo. Celui-ci, à son indépendance et après la constitution de son gouvernement reçoit du G.P.R.A., le 6 mai 1960, un message de félicitation et de reconnaissance. En réponse, le Président Sylvanus OLYMPIO adresse un message au Président Ferhat ABBAS où il déclare notamment : « Nous prenons note de la décision formelle du Gouvernement Provisoire de la République Algérienne de reconnaître la République du Togo indépendante et souveraine ». Une reconnaissance implicite en est déduite (2).

Une situation analogue va se retrouver avec le Congo. Après la mort tragique de LUMUMBA, le Président Ferhat ABBAS adresse le 18 février 1961 à M. GIZENGA un message ainsi terminé : « Le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne transmet au Gouvernement de M. GIZENGA qu'il reconnaît comme seul Gouvernement du Congo, ses condoléances et l'assurance de la solidarité totale » (3). En réponse, M. GIZENGA fait parvenir le 19 février 1961 au G.P.R.A., le message suivant : « Le Gouvernement de la République du Congo vous remercie de la marque de sympathie et de solidarité que vous avez témoignée à l'égard du peuple Congolais et de son Gouvernement légal en ce jour de deuil national de l'assassinat de notre chef Patrice LUMUMBA et de ses compagnons M'POLO et OKITO. Je tiens également à vous remercier au nom du peuple Congolais légal de la capitale de Stanleyville. Le gouvernement réitère son désir de voir établir, dès la réception de la présente, des relations diplomatiques entre le Congo et votre pays » (4). Il s'agit dans ce cas d'une reconnaissance réciproque et explicite.

Le même jour, le Mali reconnaît le G.P.R.A. Il est d'ailleurs le seul parmi les Etats de la Communauté à le faire. Parmi les pays

(1) Cf. Le texte intégral de la déclaration et la réponse de M. YAZID pour le G.P.R.A. in *El Moudjahid* n° 48 (17 août 1959).

(2) M. Bedjaoui souligne à ce propos : « On ne peut concevoir qu'un Etat accepte d'être reconnu par un autre sans que cette acceptation entraîne ipso facto une reconnaissance en retour » op. cit. p. 124.

(3) Cf. Le texte intégral du message in *El Moudjahid* n° 78 (23 février 1961).

(4) Ibid.

Africains qui n'ont pas reconnu le G.P.R.A. certains entretiennent avec lui des relations officielles qui constituent non pas des reconnaissances mais des « prises en considération » (1). Tel est le cas de l'Ethiopie (2) qui a invité la délégation du G.P.R.A. à participer comme membre plein à la troisième Conférence des Etats Africains tenue en juin 1960 à Addis Abéba. Et, à l'exemple de Monrovia, le drapeau Algérien a été à cette occasion hissé au dessus du parlement Ethiope.

Il en est de même pour la Somalie et le Nigéria qui ont voté au cours des Conférences Africaines les résolutions en faveur de l'indépendance de l'Algérie. Ils sont ainsi considérés comme les alliés du F.L.N. même s'ils n'ont pas reconnu le G.P.R.A.

Ainsi, en adoptant la notion de « prise en considération », le G.P.R.A. manifeste son désir d'élargir au maximum son assise internationale en évitant d'embarrasser les « sympathisants » pour la cause algérienne. Il s'agit avant tout de conférer une large audience aux thèses du F.L.N. Cette volonté d'internationaliser le problème Algérien apparaît tout particulièrement dans l'action au sein de l'O.N.U.

3°) *Le vote à l'O.N.U.*

L'O.N.U. commence à s'intéresser au problème Algérien dès l'année 1955. A partir de cette date, l'organisation internationale va progressivement étendre sa « compétence » dans la discussion du problème Algérien. Nous nous bornerons à tracer rapidement cette évolution en renvoyant pour l'analyse en détail de chaque session à l'ouvrage de M. BOUTROS FARAJALLAH (3). Notre propos sera essentiellement de dégager le rôle joué par l'Afrique au sein de l'O.N.U. à l'occasion du problème Algérien. A cet égard, la 15^e session (1960) de l'Assemblée Générale retiendra tout particulièrement notre attention.

a — Evolution du problème Algérien à l'O.N.U.

C'est à la dixième session de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. (1955) que 14 pays Afro-Asiatiques (4) demandent l'inscription de la « question Algérienne » à l'ordre du jour. La France manifeste son opposition en considérant ce problème comme une affaire strictement intérieure et à ce titre, déclare l'O.N.U. incompétente pour en discuter. Elle base son attitude sur l'Article 2 Paragraphe 7 de la Charte, ainsi conçu : « Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations Unies

(1) « En attendant de le (G.P.R.A.) reconnaître bientôt d'autres gouvernements le prennent en considération et lui apportent leur appui ». El Moudjahid n° 72 (1^{er} novembre 1960).

(2) Qui reconnaitra « de facto » le G.P.R.A. le 28 février 1962.

(3) SAMAAAN BOUTROS FARAJALLAH : **Le groupe Afro-Asiatique dans le cadre des Nations Unies**, Genève, DROZ 1963. Voir particulièrement pp. 231-284. cf. également THOMAS OPPERMAN **Le problème Algérien**, Paris, F. MASPERO, 1961, pp. 253-264.

(4) Afghanistan, Arabie Séoudite, Birmanie, Egypte, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Liban, Libéria, Pakistan, Syrie, Thaïlande et Yémén.

à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat » (1).

Malgré cette opposition et celle du bureau de l'Assemblée, celle-ci décide l'inscription de la question à son ordre du jour, ce qui provoque le retrait de la délégation Française en signe de protestation. Mais finalement l'assemblée générale adopte la proposition de l'Inde de suspendre la discussion sur le problème Algérien (2).

A la session suivante, l'inscription de la question Algérienne à l'ordre du jour ne soulève plus de problème. La France adopte alors une notion « libérale » de l'intervention : l'inscription à l'ordre du jour et la discussion d'une question intéressant les affaires intérieures d'un Etat ne constituent pas une intervention. Celle-ci ne peut-être invoquée que si l'assemblée générale adopte des recommandations. Depuis lors, les résolutions adoptées par l'assemblée générale sur le problème Algérien vont marquer une internationalisation de plus en plus accentuée du conflit franco-algérien. A cette session, l'assemblée générale exprime l'espoir que « dans un esprit de coopération, une solution pacifique, démocratique et juste sera trouvée par des moyens appropriés, conformément aux principes de la charte des Nations Unies ».

La douzième session (décembre 1957) marque un nouveau pas dans l'internationalisation du problème. La résolution adoptée « prend note de l'offre de bons offices (3) faite par S.M. le roi du Maroc et S.E. le Président de la République Tunisienne et « exprime le vœu que dans un esprit de coopération effective, des pourparlers soient engagés et d'autres moyens appropriés utilisés en vue d'une solution en conformité des buts et principes de la charte des Nations Unies ».

La treizième session est tout d'abord marquée par les événements de Sakiet Sidi Youssef (4). A cette occasion, les « bons offices » Anglo-Américains (5) pour résoudre le conflit Franco-Tunisien aboutissent en fait à franchir une nouvelle étape dans l'internationalisation du problème Algérien. D'autre part, cette session va connaître la constitution au sein du groupe afro-asiatique, du sous-groupe africain (6) à la suite de la décision prise à la conférence des Etats indépendants d'Afrique tenue à Accra en avril 1958. Enfin la constitution du G.P.R.A. sera un élément nouveau qui dominera les discussions sur le problème

(1) Pour le développement de la thèse Française Cf. L'article de Mme Suzanne BASTIDE : *La thèse Française est basée sur l'article 2 § 7 de la charte* in *Le Monde diplomatique*, octobre 1959, p. 5.

(2) Le groupe Afro-Asiatique s'y est résolu pour des raisons d'opportunité ; notamment pour éviter que la France n'use de son droit de veto pour l'admission de la Libye et de la Jourdanie à L'O.N.U.

(3) Présentée le 22 novembre 1957 à la France et au FLN à la suite de la rencontre le 21 novembre 1957 à Rabat entre le roi Mohammed V et le Président Bourguiba.

(4) L'aviation française, sous prétexte d'user du droit de suite a bombardé le village frontalier tunisien de Sakiet Sidi Youcef en février 1958.

(5) Effectués par MM. ROBERT MURPHY, et HAROLD BEELEY.

(6) Qui est alors composé des pays suivants : ETHIOPIE, GHANA, LIBERIA, LIBYE, MAROC, SOUDAN, RAU, TUNISIE.

Algérien. Le projet de résolution afro-asiatique (1), « reconnaissant le droit du peuple Algérien à l'indépendance » et recommandant des négociations entre les deux parties intéressées est rejeté à une voix près (2) n'ayant pu obtenir la majorité requise des 2/3. Ce résultat va mettre en relief l'importance du partage des voix et la nécessité de gagner à soi de nouveaux alliés.

La quatorzième session est marquée par la déclaration du Général de Gaulle du 6 septembre 1959 sur le droit des Algériens à l'autodétermination. Le groupe afro-asiatique dans son projet de résolution sur l'Algérie tient compte de cette déclaration. Mais tandis que ce projet voté paragraphe par paragraphe réunit en sa faveur une importante majorité, il est rejeté au vote global. Ce retournement de situation met en évidence l'importance des « discussions de couloir » et des pressions exercées à cette occasion (3). La délégation du FLN en tiendra compte pour la préparation de la session suivante. Un effort particulier y sera déployé en direction surtout de l'Afrique qui tiendra la vedette par l'entrée massive de nouveaux Etats Africains à l'ONU.

b) La « session de l'Afrique »

La quinzième session va enregistrer l'afflux massif des Etats Africains nouvellement indépendants. Ceux-ci vont être partagés entre la solidarité Africaine et leurs obligations envers la France. La conciliation de ces deux exigences est d'autant plus difficile que le FLN au cours de cette session s'efforce de franchir le dernier seuil de l'internationalisation du problème Algérien en voulant confier à l'ONU le soin de contrôler seule le référendum d'autodétermination.

Cette attitude est dictée par l'échec des pré-négociations de Melun. Celles-ci ont duré du 25 au 29 juin 1960 et devaient fixer les modalités d'une rencontre entre les représentants du G.P.R.A. et ceux du Gouvernement Français. L'échec est surtout dû à la condition mise par la France de ne discuter avec le G.P.R.A. que des modalités de cessez-le-feu. Les négociations politiques devront se dérouler entre la France et les « principales tendances » en Algérie. Ce qui remet en question l'exclusivité de la représentation du FLN. Le dénouement du problème semble ainsi s'éloigner. Devant cette impasse, le GPRA va se tourner vers l'ONU pour imposer un arbitrage international.

La préparation de la quinzième session de l'ONU se déroule dans une atmosphère particulièrement fiévreuse. Le 23 septembre 1960 M. KRIM Belkacem déclare au Caire : « Le Gouvernement Algérien a décidé de faire appel à l'intervention des Nations Unies pour faire appliquer le droit légitime du peuple Algérien à l'autodétermination et à l'indépendance ». Il poursuit : « De nouveau donc, la responsabilité des Nations Unies se trouve directement et sérieusement engagée. Chaque

(1) Après avoir éliminé toute mention explicite du G.P.R.A. pour le rendre acceptable par le plus grand nombre.

(2) 33 contre 18 et 28 abstentions.

(3) Cf. BOUTROS FARAJALLAH. op. cit. pp. 269-270.

Etat membre sera appelé par conséquent à se prononcer sans équivoque pour ou contre le colonialisme, pour ou contre le droit du peuple Algérien à disposer librement de lui-même » (1).

Les Etats qui doivent se prononcer sans équivoque et qui sont particulièrement visés sont en fait ceux de la « Communauté » récemment promus à l'indépendance. El Moudjahid n° 73 du 24 novembre 1960 leur réserve un éditorial : « La communauté à l'heure du choix » où il rappelle la décision du G.P.R.A. de confier à l'O.N.U. le soin de réaliser l'application de l'autodétermination et en appelle à la solidarité africaine pour faire triompher cette position à l'O.N.U.

Les Etats de la « Communauté » de leur côté ne restent pas inactifs. Ils se réunissent à Abidjan du 24 au 26 octobre 1960 (2) pour débattre particulièrement du problème Algérien. A l'issue de cette réunion tenue à huis-clos (3), ils décident de retirer leurs troupes d'Algérie après avoir pris position pour l'indépendance de l'Algérie. Ils décident d'autre part, de favoriser la reprise des négociations entre la France et le G.P.R.A. Et c'est dans ce but que MM. Diori, Ahidjo et Dia se rendent à Tunis les 15 et 16 novembre et ont des entretiens avec les représentants du G.P.R.A. (4) pour les persuader de reprendre les négociations avec la France (5). Le G.P.R.A. rejette cette médiation et réaffirme sa décision de s'en remettre à l'O.N.U. pour l'application de l'autodétermination. Il exprime de nouveau l'espoir que les Etats de la « Communauté » lui apportent leur appui à l'O.N.U. (6).

A l'O.N.U., le projet de motion présenté par le groupe Afro-Asiatique défend la thèse du G.P.R.A. Le paragraphe 4 de son dispositif : « Décide qu'aura lieu en Algérie un référendum organisé, contrôlé et surveillé par les Nations Unies et par lequel le peuple Algérien déterminera librement les destinées de son pays tout entier ».

Le groupe des Etat de la « communauté » auquel se rallient le Cameroun et le Congo (Léopoldville) demande la suppression de ce paragraphe et son remplacement par les deux paragraphes suivants (7) : « Invite les parties intéressées au conflit à entreprendre immédiatement des négociations, sans préalables ni exclusives, portant sur le cessez-le-feu et les conditions d'organisation du référendum sur l'autodétermination y compris les garanties réciproques des parties intéressées et les garanties d'ordre international ».

(1) Cf. El Moudjahid n° 70 (25 septembre 1960).

(2) Y participent les pays suivants : CAMEROUN, CONGO (BRAZ-ZAVILLE), CONGO (LEOPOLDVILLE), COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, GABON, HAUTE-VOLTA, NIGER, R.C.A., SENEGAL, TCHAD.

Refusent d'y participer : TOGO et MALI parce que favorable au FLN et MADAGASCAR parce que considérant le problème Algérien comme une affaire intérieure française.

(3) Cf. Le Monde du 27 octobre 1960, p. 60.

(4) MM. Ferhat Abbas, Ben Tobbal, Mehri et Boumendjel.

(5) Sur ses entretiens, cf., Le Monde des 16, 17, 18 octobre 1960.

(6) El Moudjahid n° 73 (24 novembre 1960).

(7) BOUTROS FARAJALLAH op. cit. pp. 279.

« Recommande, en vue de faciliter les contacts et le déroulement des pourparlers, l'institution d'une commission spéciale dont la composition et la désignation des membres seront arrêtées en accord avec les parties intéressées au conflit ».

Les termes « parties intéressées au conflit » ont une double signification d'après le délégué du Sénégal (1). Pour les négociations portant sur le cessez-le-feu, les parties sont la France et le FLN. Mais pour les négociations sur les modalités d'application du référendum, les parties sont « tous les éléments intéressés autres que les parties au conflit » (2). Nous retrouvons ici, la thèse défendue par la France aux pré-négociations de Melun. Le deuxième paragraphe quant à lui, vise à enlever à l'O.N.U. le monopole du contrôle du référendum. Ainsi, les positions défendues par le groupe de la « communauté » sont radicalement opposées aux thèses défendues par le G.P.R.A. Cette divergence va d'ailleurs couvrir les débats de la session qui vont opposer le groupe afro-asiatique au groupe de la « communauté » conduit par M. D'ARBOUSSIER. Les échos des manifestations d'Alger donneront à ces débats une intensité dramatique où l'anathème de la trahison sera ressenti comme une condamnation sans rémission (3).

L'Organe du F.L.N., traçant le bilan de cette session juge ainsi l'attitude du groupe de la « communauté » : « Dans ce groupe qui, au cours de la quinzième session s'est mis ouvertement au service de l'impérialisme, seul le Togo a osé nous soutenir tout au long de la session ». (4).

La bataille âprement engagée se termine par un compromis. La résolution finalement adoptée ne rallie les positions du G.P.R.A qu'à moitié en reconnaissant « le droit du peuple Algérien à la libre détermination et à l'indépendance » et en adoptant le principe du « respect de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Algérie » (5). Mais elle ne confie pas à l'O.N.U. le soin exclusif de veiller à l'application de l'auto-détermination.

La session suivante sera marquée par l'acheminement du problème Algérien vers sa solution finale. Après l'échec des négociations d'Evian (20 mai - 13 juin 1961) et de Lugrin (20 - 29 juillet 1961) intervenu à la suite du désaccord sur l'intégrité territoriale de l'Algérie, le Général de Gaulle lève cette hypothèque par son discours du 5 septembre 1961 (6). Les conditions d'une reprise des négociations sont de nouvelles réunies. C'est dans ce contexte que l'assemblée générale de l'O.N.U. adopte le projet de résolution afro-asiatique (7) par 62 voix, aucune contre et

(1) M. GABRIEL d'ARBOUSSIER.

(2) Cf. Le Monde du 21 décembre 1960.

(3) Le compte rendu des débats in Le Monde des 6 au 26 décembre 1960.

(4) El Moudjahid n° 76 (5 janvier 1961).

(5) Cf. Le texte de la résolution in El Moudjahid n° 76 (5 janvier 1961).

(6) Où il reconnaît le principe de l'intégrité territoriale de l'Algérie. Cf. Le texte du discours in Le Monde du 7 septembre 1961, pp. 4 et 5.

(7) Qui invite « les deux parties à reprendre les négociations en vue de mettre en œuvre le droit du peuple Algérien à la libre détermination et à l'indépendance dans le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale ».

38 abstentions. Il importe de remarquer que figurent parmi les abstentionnistes les membres les plus « irréductibles » du groupe de la communauté : Cameroun, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, R.C.A. et Tchad.

Ces Etats forment le noyau le plus actifs de ce qu'il est permis d'appeler « l'Afrique réformatrice » par opposition à « l'Afrique révolutionnaire ». Cette division apparaît plus nettement au sein des conférences africaines dont le principal point de divergence sera très souvent le problème Algérien.

III — L'ALGERIE ET LES CONFERENCES AFRICAINES :

C'est à partir de 1958 que l'Algérie entre dans l'enceinte des conférences africaines. Elle ne prendra pas part aux origines du mouvement « panafricain ». Celui-ci né en dehors de l'Afrique est animé à ses débuts par les leaders noirs du continent américain (1). Les premières conférences panafricaines ont porté la marque de ce « panafricanisme » extra-africain où l'accent est mis sur l'égalité raciale avant l'émancipation nationale. A partir de la deuxième guerre mondiale, le mouvement « panafricain » va être pris en charge par des jeunes leaders africains (N'KRUMAH, KENYATA, AZIKIWE...) qui vont animer les congrès de Manchester (1945) et de Kumasi (1953) en Gold Coast (2).

Mais le « panafricanisme » comme le souligne M. COLIN LEGUM, est « un mouvement d'idée et d'émotions » (3). Il est relié au « sursaut » du monde négo-africain dont la prise de conscience se traduit par l'exaltation et la revendication de l'homme noir de la « personnalité africaine ». C'est dans ce mouvement qu'apparaît le thème de la « négritude » développé avec un éclat particulier par MM. AIME CESAIRE et SENGHOR (4) et qui animera un important courant politique et culturel (5) dont les principales manifestations seront les deux congrès des écrivains et Artistes Noirs tenus, respectivement à Paris en septembre 1956 et à Rome en mars 1959. Le « panafricanisme »

(1) SYLVESTER WILLIAMS (TRINIDAD), W.E. DUBOIS (MASSACHUSETTS), MARCUS GARVEY (JAMAÏQUE), PRICE MARCE (HAÏTI).

(2) Pour l'histoire du mouvement « panafricain » nous renvoyons aux ouvrages de base suivants :

— PADMORE (G.) : **Panafricanisme ou communisme ?** Paris, Présence Africaine, 1960, 472 p.

— N'KRUMAH (K.) : **Autobiographie de KWAME N'KRUMAH**, Paris Présence Africaine 1960, 295.

— COLIN LEGUM : **Le panafricanisme à l'épreuve de l'indépendance**. Paris, éd. St Paul, 1965 224 p.

— DECRAENE (Ph.) **Le panafricanisme**. Paris, P.U.F. (Que sais-je ?) 1964, p. 128.

(3) COLIN LEGUM. op. cit. p. 15.

(4) SENGHOR (L.S.) : **Liberté T.I. : Négritude et humanisme**, Paris, SEUIL, 1964, 446 p.

— CESAIRE (A.) : **Cahier d'un retour au pays natal**, Paris, Présence Africaine, 1960, 93 p.

(5) Sur ce sujet, Cf., notamment :

— KESTELOOT (L.) : **Les écrivains noirs de langue française : Naissance d'une littérature**. Bruxelles, Institut SOLVAY, 1963, 344 p.

— WAUTHIER (C.) **L'Afrique des Africains**. Paris, SEUIL, 1964, 319. p.

apparaît ainsi comme la manifestation de « l'identité » et de la solidarité négro-africaine.

A cet égard, s'agissant de l'Algérie, il nous paraît plus pertinent de parler d'unité africaine plutôt que de « panafricanisme ». La première notion plus politique ne comporte pas cet aspect racial et culturel qu'implique le terme de « panafricanisme ». Elle permet d'élargir la solidarité africaine à tout le continent et de rassembler dans le même mouvement « l'Afrique Noire » et « l'Afrique Blanche ».

Cette unité va se manifester concrètement à partir de 1953 à la réunion, à Accra, de la première conférence des Etats Indépendants d'Afrique (Avril) et de la première conférence des peuples africains (Décembre). Ces deux catégories de conférences vont se tenir régulièrement. C'est dans leur enceinte que le FLN va déployer de grands efforts pour « africaniser » le problème Algérien. Ses principaux porte parole seront pour les conférences des Etats Indépendants d'Afrique, M. M'Hamed Yazid et pour les conférences des peuples africains MM. Ahmed BOUMENDJEL et Frantz FANON dont l'action sera particulièrement efficace.

1°) *Les conférences des Etats indépendants d'Afrique :*

La première conférence est convoquée par M. N'KRUMAH à Accra du 15 au 22 avril 1958. Huit Etats indépendants d'Afrique y participent (1). La présence des quatre Etats arabes (Egypte, Libye, Maroc et Tunisie) permet de placer le problème Algérien au premier plan des discussions qui se déroulent à huis-clos. Sans adopter l'attitude radicale du délégué égyptien (2), la conférence prend nettement fait et cause pour la révolution Algérienne. La résolution votée se prononce pour « Le Droit du peuple Algérien à l'indépendance et à l'autodétermination » (3). Elle engage les Etats participants à déployer « tous les efforts possibles pour aider le peuple Algérien jusqu'à son accession à l'indépendance ». Elle décide d'envoyer une mission à travers différentes capitales pour faire connaître et défendre les positions du FLN. Enfin, il est décidé de créer un sous groupe africain au sein du groupe afro-asiatique à l'O.N.U. notamment pour une meilleure coordination de l'action en faveur du FLN.

La deuxième conférence tenue à Monrovia du 4 au 8 août 1959 réunit les 8 Etats précédents plus la Guinée qui a accédé à l'indépendance le 2 octobre 1958. La délégation du G.P.R.A. (4) y est admise comme membre plein. Une grande victoire diplomatique est ainsi remportée par le F.L.N. qui a vu le drapeau Algérien hissé au dessus du siège de la conférence. Celle-ci d'ailleurs, se penche longuement sur le problème Algérien.

(1) EGYPTES, ETHIOPIE, GHANA, LIBERIA, LIBYE, MAROC, SOUDAN, TUNISIE.

(2) M. MAHMOUD FAWZI, ministre des Affaires Etrangères.

(3) Cf. Le texte intégral de la résolution in *El Moudjahid* n° 23 (5 mai 1958).

(4) Présidée par M'HAMED YAZID, ministre de l'information.

A la question posée par M. YAZID « Qu'est ce qui doit être fait pour l'Algérie » (1). La conférence répond dans la résolution adoptée (2) en recommandant un certain nombre de mesures :

— Préparation active du débat sur le conflit Algérien à la session de l'assemblée générale de l'O.N.U.

— Poursuite de l'action diplomatique en faveur de la cause Algérienne.

— Aide matérielle à l'Algérie, laissant le soin à chaque gouvernement d'en fixer le volume et la nature.

— Proclamation du 1^{er} Novembre « Journée de l'Algérie ».

— Echanges de vues et de consultations chaque fois que l'évolution de la situation en Algérie le requiert.

D'autre part, la conférence « espère » que tous les peuples et tous les gouvernements du monde appuient et reconnaissent le G.P.R.A.

C'est à cette occasion qu'est intervenue la reconnaissance « rétro-active » du G.P.R.A. par la Guinée (3). M. YAZID, à la suite de ce geste, s'est rendu en Guinée le 9 août. Des conversations se sont déroulées au niveau gouvernemental et au niveau des partis (F.L.N. P.D.G.).

La troisième conférence tenue à Addis Abèba du 14 au 24 juin 1960 marque l'absence des Etats du groupe de la « communauté » nouvellement indépendants. Elle enregistre néanmoins la participation de 13 pays (4). Certains délégués sont admis à titre d'observateurs (5). La délégation Algérienne admise comme membre plein est particulièrement étoffée (6).

Le problème Algérien y est abordé en tenant compte de l'offre de négociations présentée par le Général de GAULLE le 14 juin. C'est dans cette mesure que la conférence met l'accent sur la nécessité d'un règlement négocié, du conflit et ne partage pas les positions engagées de M. DIALO Abdourahmane, Ministre d'Etat Guinéen qui propose :

— L'organisation d'un corps de volontaires,

— La création d'une caisse de soutien « alimentée par des contributions régulières inscrites au budget des différents Etats indépendants d'Afrique ».

(1) Cf. Le texte intégral de l'intervention de M. M'HAMED YAZID in El Moudjahid n° 48 (17 août 1959.)

(2) Cf. Le texte intégral de la résolution in El Moudjahid ibid.

(3) Cf. Supra : Reconnaissance du G.P.R.A.

(4) ALGERIE (G.P.R.A.), CAMEROUN, ETHIOPIE, GHANA, GUINEE, LIBERIA, LIBYE, MAROC, NIGERIA, R.A.U., SOMALIE, SOUDAN, TUNISIE.

(5) ANGOLA, KENYA, OUGANDA, RHODESIE DU NORD, RUANDA-URANDI, SUD OUEST AFRICAINE, TANGANYAKA, UNION SUD AFRICAINE.

(6) Présidée par M. M'HAMED YAZID, elle comprend MM. FRANTZ FANON et OMAR OUSSEDIK alors délégués permanents du G.P.R.A., respectivement à ACCRA et à CONACRY ainsi que M. BOUMENDJEL alors membre du Comité Directeur de la Conférence des Peuples Africains.

— Le développement du travail d'information par la presse et la radio pour faire connaître « les atrocités commise en Algérie par les colonialistes français ».

La seule proposition retenue est « le retrait de toutes les troupes africaines engagées par la France en Algérie » (1). Pour le reste, une impression de redite et de routine se dégage (soutien à l'O.N.U., aide matérielle et diplomatique, échanges de vues inter-gouvernementaux sur le problème Algérien, envoi de mission dans différents pays pour le soutien du peuple Algérien...). Il semble que la volonté de favoriser l'ouverture de négociations entre la France et le G.P.R.A. ait pris le pas sur toutes les autres considérations.

Notons enfin, la conférence de Léopoldville convoquée par M. Patrice LUMUMBA et tenue du 25 au 31 août 1960 (2). Elle consacre ses travaux surtout au problème du Congo. Le problème Algérien n'y est abordé que par le biais des essais nucléaires au Sahara que la conférence « dénonce devant la conscience universelle » (3). Cette conférence tenue dans le contexte particulièrement agité du Congo se solde par un échec relatif dans la mesure où M. LUMUMBA n'est pas arrivé à obtenir des délégués la condamnation de l'action de l'O.N.U. au Congo (4). Les préoccupations diplomatiques semblent avoir prévalu sur le soutien inconditionnel.

Cette caractéristique est d'ailleurs commune à toutes ces conférences au cours desquelles l'action modératrice particulièrement du Libéria et de l'Ethiopie ont marqué le ton des résolutions. Si le FLN n'a pu y obtenir des prises de position radicales concernant le problème Algérien, il a par contre enregistré des succès non négligeables : reconnaissance du G.P.R.A. par certains Etats Africains et participation des délégués Algériens en tant que membres pleins.

Mais c'est au sein des conférences des Peuples Africains que le FLN va recueillir un soutien inconditionnel et enregistrer des prises de position plus engagées en sa faveur.

2°) *Les conférences des peuples Africains :*

Elles rassemblent la majorité des partis nationalistes africains. C'est dire le nombre important des participants qui fait de ces conférences un vaste forum africain. C'est aussi ce qui explique les préoccupations moins diplomatiques de ces conférences par rapport à celles des Etats indépendants d'Afrique.

(1) Cf. Le texte intégral de la résolution in *El Moudjahid* n° 67 (16 juillet 1960).

(2) Les pays participants sont : ALGERIE (G.P.R.A.), CONGO (LEOPOLDVILLE) ETHIOPIE, GHANA, GUINEE, LIBERIA, LIBYE, MAROC, RAU, SOUDAN, TOGO, TUNISIE, et un observateur du TANGANYKA.

(3) Cf. Le texte intégral de la résolution in *El Moudjahid* n° 69 (8 septembre 1960).

(4) Cf. COLIN LEGUM. op. cit. p. 71.

La première conférence se tient du 5 au 13 décembre 1958 à Accra où elle succède à la 1ère conférence des Etats indépendants d'Afrique. L'Algérie y est représentée par MM. BOUMENDJEL, FANON et MOSTEFAI. Un large débat en commission a tourné autour du thème de la violence que la délégation Algérienne a particulièrement développé. Mais la conférence, tenant compte des thèses de M. N'KRUMAH sur « l'action non-violente » a affirmé en premier lieu, son « appui total à tous combattants qui luttent pour la libération de l'Afrique, à tous ceux qui emploient des méthodes pacifiques, de non violence et de désobéissance civile ». Ce « ghandisme Africain » prôné par M. N'KRUMAH n'a cependant pas empêché la conférence de manifester sa solidarité à ceux « qui sont obligés de riposter contre la violence pour atteindre l'indépendance nationale et la libération du peuple » (1). La lutte armée menée par le F.L.N. en Algérie a été chaleureusement saluée par les délégués. M. BOUMENDJEL a même siégé au Comité Directeur de la Conférence. Le problème Algérien a fait l'objet d'une longue résolution où la France a été mise en accusation (2) et « le droit du peuple Algérien à l'indépendance » affirmé.

La reconnaissance du G.P.R.A. n'est plus un simple « espoir » émis, mais une recommandation expresse et d'autant plus expresse qu'elle désigne les Etats qui doivent en premier lieu y procéder (Ghana, Guinée, Libéria, Ethiopie). Elle recommande en outre, l'organisation d'une journée de solidarité africaine avec l'Algérie « au cours de laquelle on procédera à des collectes populaires en faveur des victimes Algériennes de la repression et où l'on condamnera sous forme de manifestations publiques, pétitions, protestations etc... La guerre coloniale d'Algérie ».

Le comité directeur (3) issu de cette conférence se réunit à Accra du 6 au 9 octobre 1959 et se penche de nouveau sur le problème Algérien après une analyse de l'évolution de la décolonisation en Afrique. Tenant compte de la déclaration du Général de GAULLE sur le droit du peuple Algérien à l'autodétermination, il adopte une résolution demandant au gouvernement français d'entamer des négociations avec le G.P.R.A. (4). Par ailleurs, une résolution sur les essais nucléaires français au Sahara reprend les recommandations faites à ce sujet par M. N'KRUMAH dans

(1) Cf. Le texte intégral de la résolution in *El Moudjahid* n° 34 (24 décembre 1958). Par ailleurs le texte intégral des résolutions adoptées à cette conférence a été publié par le gouvernement GHANEEN dans une brochure intitulé « **Conférence des Peuples Africains ACCRA du 5 au 13 décembre 1958** » ACCRA, GHANA.

(2) Une résolution spéciale sur la « communauté » a été également adoptée, suscitant une âpre controverse entre les partis de l'Afrique Francophone.

(3) Présidée par TOM M'BOYA (KENYA) il est composé des membres suivants : BOUMENDJEL (ALGERIE), ABDOULAYE GUEYE (A.O.F.), MOKALBI (AFRIQUE DU SUD), JM. N'KOMO (RHODESIE), P. LUMUMBA (CONGO LEOPOLDVILLE), KOJO BOTSIO (GHANA), BEAVOGUILANSANA (GUINEE), Dr KIANA (KENYA), WEN (NIGERIA), GALAL FOUD (RAU), ATHORIN FRANÇOIS (TOGO), MONGI SLIM (TUNISIE).

(4) Cf. Le texte intégral de la résolution in *El Moudjahid* n° 53-54 (1^{er} novembre 1959).

son discours inaugural et exige « l'arrêt immédiat de toute expérience nucléaire, des recherches s'y rapportant et de la fabrication des armes nucléaires » (1).

Cette réunion n'a qu'un intérêt d'information dans la mesure où aucune décision importante n'a été arrêtée sauf la convocation de la deuxième conférence des Peuples Africains pour janvier prochain à Tunis.

Elle se tiendra du 25 au 30 janvier 1960. Le lieu choisi, Tunis donne un relief particulier au problème Algérien. La proximité des lieux de combat ne laisse pas indifférents les délégués.

D'ailleurs, M. BOUMENDJEL, dans son discours ne manquera pas de rappeler : « qu'à cent kilomètres d'ici se déroule une guerre imposée à un peuple qui depuis cinq ans lutte les armes à la main pour arracher son droit à une vie nationale, indépendante » (2) et qu'à « cent cinquante kilomètres d'ici, il y a une école de torture, une école où sont compromis de jeunes prêtres qui servent d'alibi permanent à une entreprise monstrueuse de désintégration humaine » (3).

L'atmosphère est ainsi créée et les effets modérateurs du discours du Président BOURGUIBA sont vite estompés. La conférence, dans sa résolution sur l'Algérie adopte tous les projets suggérés par M. BOUMENDJEL dans son discours :

— Recommander aux gouvernements africains qui ne l'ont pas fait, de reconnaître le G.P.R.A.,

— Inscription au budget des Etats indépendants d'Afrique d'une contribution régulière en faveur du F.L.N.

— Retrait des troupes africaines engagées en Algérie

— Création d'un corps de volontaires africains pour la guerre de libération Algérienne. Pour ce dernier point, M. BOUMENDJEL a pris soin de préciser que ce recrutement était purement symbolique. Il a en outre offert aux Africains engagés dans la lutte pour l'indépendance de leur pays, la possibilité de s'entraîner dans les rangs de l'A.L.N.. Quelques mois plus tard, les combattants de l'Union des Populations de l'Angola (UPA) (4) sont accueillis au camp d'entraînement de Mellegue.

Si le mot d'ordre de cette conférence (Indépendance et Unité) ne diffère pas de la précédente, son engagement en faveur de la Révolution Algérienne est plus prononcé. La délégation Algérienne y a enregistré un succès politique incontestable. D'ailleurs, le comité directeur renouvelé à cette occasion a maintenu en son sein M. BOUMENDJEL

(1) *ibid.*

(2) Cf. Le texte intégral de l'intervention in *El Moudjahid* n° 69 (5 février 1960).

(3) *ibid.*

(4) Dirigée par M. ROBERTO HOLDEN.

Enfin la troisième conférence des Peuples Africains tenue au Caire du 25 au 31 mars 1961 aborde le problème Algérien sous l'angle des préparatifs aux négociations entre la France et le GPRA. Elle réaffirme à ce propos, son appui à la cause du nationalisme Algérien et apporte « son soutien total à la position du G.P.R.A. ayant trait au Sahara Algérien, partie intégrante du territoire national Algérien et relevant de la souveraineté du peuple Algérien » (2)

Mais cette conférence sera surtout marquée par les préoccupations d'une Afrique qui accède massivement à l'indépendance. Aussi, le thème dominant sera celui du « néo-colonialisme ». La présence d'un nombre important de partis d'opposition (UPC, SAWABA, PAI...) contribue à radicaliser les positions de la conférence sur ce problème. Ainsi affirme-t-elle son soutien aux « mouvements de libération dans leur lutte contre les gouvernements néo-colonialistes... notamment au Cameroun, au Niger, au Sénégal et ailleurs » (3).

Cette prise de position dénote le clivage née en Afrique et opposant « deux groupes » et « deux Afrique ». Une Afrique « révolutionnaire » dénonçant avec vigueur le colonialisme et surtout le néo-colonialisme et une Afrique « modérée » répugnant aux bouleversements radicaux et favorable à l'aménagement négocié de situations évolutives.

IV — LES DEUX AFRIQUE :

C'est à partir de ces divergences politiques que se créent deux groupes en Afrique qui forment les deux principaux pôles d'attraction dans le cadre politique africain. La terminologie consacrée les désigne sous l'appellation de « groupe de Casablanca » et de « Groupe de Monrovia ».

1°) *Le Groupe de Casablanca :*

Il rassemble en son sein l'Afrique « révolutionnaire » qui se signale par ses positions anti-colonialistes et sa conception militante de l'unité africaine. Cette unité est considérée avant tout comme une unité de combat qui s'assigne au premier chef, la libération de l'Afrique.

La naissance de ce groupe date de la conférence de Casablanca de janvier 1961, mais sa genèse peut remonter à 1953 avec la formation de

(1) Le nouveau comité directeur est composé des membres suivants : MAKI WANE (AFRIQUE DU SUD), BOUMENDJEL (ALGERIE), GLIMORE (ANGOLA), MOKHEHLE (BASUTOLAND), MOUMIE (CAMEROUN), LUMUMBA (CONGO LEOPOLDVILLE), METHALA (ETHIOPIE), BOTSIO (GHANA), TOURE (GUINEE), M'BOYA (KENYA), CASSEL (LIBERIA), BEN SEDDIK (MAROC), ENAHORO (NIGERIA), CHIUME (NYASSALAND), FOUAD GALAL (R.A.U.), N'KOMO (RHODESIE DU SUD), GUEYE (SENEGAL), ABDI ADEN (SOMALIE), NUNAMKA (TANGANYIKA), AMARIN (TOGO), CHAKER (TUNISIE), KALE (UGANDA).

(2) Cf. Le texte intégral de la résolution in *El Moudjahid* n° 79 (15 avril 1961).

(3) Cité par BOUTROS Farajallah op. cit. p. 80.

l'union Ghana-Guinée. Celle-ci, sortie de la « communauté » à la suite de son vote négatif au référendum rencontre un soutien actif auprès du Ghana qui lui ouvre un crédit de 10 millions de livres sterling. Le resserrement des liens entre les deux pays aboutit à la création, le 23 novembre 1958 de l'Union Ghana-Guinée qui devait dans l'esprit de ses promoteurs constituer le noyau d'une union plus vaste à l'échelle du continent africain. C'est ainsi qu'en juillet 1959, les présidents N'KRUMAH et SEKOU TOURE se rencontrent à Sanniquellie (Libéria) avec le président TUBMAN. Cette rencontre marquée par l'influence modératrice du président Libérien ouvre les perspectives d'une « communauté des Etats indépendants d'Afrique » permettant une simple coordination des politiques extérieures et assez éloignée du projet d'« Etats Unis d'Afrique » de M. N'KRUMAH.

Par ailleurs, au sein de la « communauté » l'action des « fédéralistes » aboutit à la création de la Fédération du Mali unissant le Sénégal et le Soudan en avril 1959. Cette fédération forme au sein des Etats membres de la « communauté » un noyau « subversif » dans la mesure où son action pour l'indépendance nationale et l'unité africaine le rapproche davantage du Ghana et de la Guinée que des autres Etats de la « communauté ».

Cependant, cette fédération va connaître une brève existence (1). Des divergences ont tôt fait d'apparaître en son sein. A l'opposition entre partisans d'un système fédéral souple (Sénégal) et ceux d'une construction plus unitaire (Soudan) se greffe une divergence d'orientation sur le problème colonial et particulièrement le problème Algérien. MM. SENGHOR et MAMADOU DIA, soucieux de préserver leurs liens avec la France, manifestent envers la Révolution Algérienne un soutien plus modéré que M. MODIBO KEITA. Ainsi, la fédération réduite à deux partenaires (2) n'a pas pu surmonter toutes ces divergences et son éclatement intervient le 20 août 1960, peu de temps après l'indépendance des deux pays au sein de la fédération.

Le Soudan, gardant le nom de Mali va se rapprocher de plus en plus du Ghana et de la Guinée d'autant que tous ses liens économiques avec le Sénégal ont été rompus et ses rapports avec la France assez tendus. Cette situation va inciter les trois Etats (Guinée, Ghana, Mali) à créer une union entre eux. Une série de rencontres (3) entre les trois chefs d'Etats aboutit le 29 avril 1961 à l'adoption de la charte constitutive de « l'Union des Etats Africains » (4). Cette charte prévoit une réunion

(1) Cf. GANDOLFI et P. GAM art. cit.

(2) M. SENGHOR le 7 février 1961, à LAGOS explique : « La Fédération à deux est difficile à réaliser, car il n'y a pas de majorité et, partant, pas d'arbitre en cas de conflit. C'est ce qui arrivera dans le cas du MALI » A.D. (Documentation Française) n° 01066 - 4 mars 1961.

(3) MM. KEITA et N'KRUMAH à SEGOU (MALI) du 25 au 27 novembre 1960 ; MM. KEITA et SEKOU TOURE à CONACRY le 5 décembre 1960 ; Réunion à trois à CONACRY (23 - 25 décembre 1960), à ACCRA (13-18 janvier 1960 et 27-29 décembre 1961).

(4) Cf. M. KWAME N'KRUMAH : *L'Afrique doit s'unir*. Paris, PAYOT, 1964, p. 169.

trimestrielle au niveau des Chefs d'Etat. Elle inscrit l'action des Etats membres de l'U.E.A. dans le contexte de la « liquidation complète de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme en Afrique, et pour l'édification de l'unité africaine » (1). L'unité politique est particulièrement mise en relief. Elle doit précéder l'unité économique. C'est ce qui explique l'accent mis sur la coordination des partis à la réunion des chefs d'Etat à Bamako (26-27 juin 1961). Une réunion des comités de coordination des partis et des organisations de masse des trois pays a eu lieu à Conakry du 1^{er} au 13 août 1961. Si en définitive, le cadre de l'U.E.A. n'a pas entièrement réalisé les objectifs ambitieux inscrits dans sa charte, il a cependant été le prélude à la formation d'un groupe plus vaste celui de Casablanca.

Convoquée par le roi MOHAMED V, la conférence de Casablanca se réunit du 3 au 7 janvier 1961 avec la participation des pays suivants : Algérie (G.P.R.A.), Ghana, Guinée, Libye, Mali, Maroc, R.A.U., Ceylan y participe comme membre observateur (2). Les autres pays invités (3) ont décliné l'invitation. Par contre les états de la « communauté » formant déjà un groupe à part (4) ne furent pas invités. En effet, c'est à partir de Casablanca que le clivage entre les « deux Afrique » se cristallise.

Les principaux problèmes traités par la conférence portent sur l'Algérie, le Congo, Israël et la Mauritanie. La résolution sur l'Algérie souligne les points devenus désormais classiques : reconnaissance du G.P.R.A., dénonciation de l'aide apportée par l'OTAN à la France dans la guerre d'Algérie, intégrité territoriale de l'Algérie, dénonciation des expériences nucléaires au Sahara, engagement des volontaires africains dans l'ALN, retrait des troupes africaines servant en Algérie. En outre, la conférence « déclare que la poursuite de la guerre en Algérie est de nature à amener les participants à la conférence à reconsidérer leurs relations avec la France » (5), ce qui constitue un engagement assez net en faveur du F.L.N. Mais si le problème Algérien a réussi à faire l'unanimité de la conférence, il n'en fut pas de même pour les autres problèmes. La discussion du problème Congolais (6) a opposé M. NKUMAH (7) partisan d'une relance de l'affaire à l'O.N.U. et M. SEKOU TOURE (8) partisan du retrait des forces de l'O.N.U.C. et de l'intervention d'une force Africaine pour consolider les positions de M.

(1) Cf. Le texte de la charte de l'U.E.A. in « **Les groupements d'Etats Africains** » N.E.D. (Documentation Française) n° 3159 (28 janvier 1965) pp. 32-34.

(2) Représenté par M. PEREIRA, Ambassadeur de CEYLAN au CAIRE.

(3) ETHIOPIE, LIBERIA, NIGERIA, SOMALIE, SOUDAN, TOGO, TUNISIE.

(4) A partir des conférences d'Abidjan (25-27 octobre 1960) et de Brazzaville (15-19 décembre 1960.)

(5) Cf. Le texte de la résolution in El Moudjahid n° 77 (23 janvier 1961).

(6) Les partisans de M. LUMUMBA (MM. ANDRE MANDI, THOMAS KANZA et LASSIRY) étaient présents à la conférence en tant qu'observateurs.

(7) Soutenu par le MAROC.

(8) Soutenu par la R.A.U.

LUMUMBA. La conférence se rallia finalement aux thèses de M. N'KRUMAH tout en soulignant son soutien à M. GIZENGA.

Concernant la Mauritanie, le Maroc obtient l'approbation de la conférence pour toute action menée par lui pour recouvrer ses droits légitimes. Mais cette concession n'est que de pure forme ; car le Ghana qui avait déjà reconnu la Mauritanie ne jugea pas utile de rompre ses relations avec elle. Bien mieux, M. OULD DADDAH se rendit en visite officielle à Accra en décembre 1961.

La même attitude fut adoptée vis à vis du problème palestinien. Si la résolution adoptée à ce sujet (1) a donné satisfaction au Président NASSER, elle ne changea rien dans les relations d'Israël avec le Ghana (2) et le Mali, par exemple.

En dépit de ces notes discordantes, la conférence a permis l'adoption d'une charte (3) qui trace le cadre des activités du groupe. Elle prévoit la création d'une assemblée consultative africaine avec un siège permanent et tenant des sessions périodiques, et de quatre comités : un Comité Politique au niveau des Chefs d'Etat, un Comité Economique au niveau des ministres des Affaires Economiques, un Comité Culturel au niveau des ministres de l'éducation nationale et un haut commandement africain au niveau des chefs d'Etat Major. Ce dernier organe a pour mission « d'assurer la défense commune de l'Afrique en cas d'agression contre une partie de ce continent et de veiller à la sauvegarde de l'indépendance des Etats Africains » La coordination de ces différents organes est assurée par un bureau de liaison.

L'Assemblée Consultative ne vit jamais le jour, tandis que la réunion des différents organes institués va donner des résultats variés. Dès le 6 avril 1961 une réunion des experts à Accra permet de mettre au point les institutions prévues par la Charte et d'élaborer les « Statuts de la Charte Africaine de Casablanca » signés par les Ministres des Affaires Etrangères à leur réunion du Caire du 30 avril au 5 mai 1961. Le siège du bureau de liaison est fixé à Bamako. Sa direction est confiée à un Marocain (4) Les différents comités connaîtront une activité débordante si l'on en juge au nombre de leurs réunions et des projets mis sur pied (5). Par contre, le Haut Commandement unifié eut une activité relativement restreinte. Aucune coordination notable entre les armées des différents Etats membres n'a été réalisée. Le siège du haut commandement a

(1) cf. Le texte des résolutions adoptées à cette conférence in A.D. (Documentation Française) n° 1048 (21 janvier 1961).

(2) Il importe de remarquer à ce sujet que M. N'KRUMAH, dans son ouvrage « L'Afrique doit s'unir » passe sous silence la résolution sur ISRAEL, alors qu'il fait mention des autres résolutions Op. cit. p. 171.

(3) cf. Le texte de la charte in N.E.D. n° 3159, p. 37. Par ailleurs, l'ensemble des documents relatifs à la conférence de CASABLANCA figure in A.D. n° 1048 (21 janvier 1961).

(4) DRISS SLAOUI auquel succède M. THAMI OUAZZANI.

(5) Pour ces différents projets cf. Le CRIBE (mars-avril 1962) et parti-

culièrement l'article de M. THAMI OUAZZANI in le Monde diplomatique, décembre 1962, p. 9.

opposé les candidatures du Caire et du Ghana. Finalement Accra fut choisi, mais un Egyptien, le Général Mohamed FAWZI fut nommé à la tête du haut commandement.

Le Comité politique s'est réuni au Caire du 28 au 30 août 1961. Mais enregistrant la défection de M. SEKOU TOURE qui préféra se rendre directement à Belgrade et celle de M. N'KRUMAH, le comité se réunit très brièvement pour céder la place à une conférence au niveau des Ministres des Affaires Etrangères.

La session suivante se tint au Caire du 15 au 17 juin 1961 (1). Elle enregistra de nouveau la défection du président N'KRUMAH. Le processus de désagrégation du groupe s'amorce de plus en plus. Les divergences que nous avons signalées dès le début, loin de s'atténuer accentuent l'atomisation du groupe. Le projet de « marché commun africain » élaboré par le comité économique ne réussit pas à emporter l'adhésion des Etats membres pour dépasser le stade de projet.

La conférence des Ministres des Affaires Etrangères tenue du 24 septembre au 25 octobre 1962 ne parvient pas à rétablir la cohésion du groupe. Finalement, la conférence au sommet des Chefs d'Etat de Casablanca prévue pour le 17 décembre 1962 à Marrakech n'aura pas lieu. Après avoir été reportée à la demande de la R.A.U. et de la Guinée, elle est ajournée sine die à la demande de l'Algérie le 30 avril 1963. Dès lors, le groupe de Casablanca a vécu.

Si les contradictions au sein de ce groupe sont apparues dès le début, il semble qu'elles se soient accentuées à partir de mars 1962 après le règlement du problème Algérien. Celui-ci, élément de cohésion au sein du groupe de « Casablanca » et principal facteur de division entre les « deux Afrique », cesse de jouer ces deux rôles dès lors qu'il est résolu. Seules les divergences apparaissent alors. Le président NASSER ne réussit plus à obtenir du Ghana, du Mali et de la Guinée une condamnation même symbolique d'Israël. Le Maroc ne parvient plus à s'assurer le soutien des Etats membres du groupe contre la Mauritanie (2). D'ailleurs, un conflit l'oppose à la Guinée qui reproche à la police Marocaine d'avoir permis la fuite de deux trafiquants Libanais (3) et à l'Algérie pour le contentieux frontalier (4).

En outre, le cadre de Casablanca commence à apparaître trop étroit pour certains Etats membres qui aspirent à une ouverture vers les Etats de Monrovia. La Guinée et le Mali amorcent un tel rapprochement vers la fin 1962. M. SEKOU TOURE en arrive ainsi, à estimer

(1) Cf. Les travaux de cette réunions in Le SCRIBE (mai-juin 1962), pp. 26 et s.

(2) Déjà la réunion du comité politique d'Août 1961 accuse un net recul sur ce problème par rapport à la résolution adoptée à CASABLANCA. Elle ne consent d'appuyer le gouvernement MAROCAIN que « dans les mesures pacifiques qu'il pourrait prendre en vue d'une solution équitable ». D'autre part, Le Mali signe le 18 février 1963 un traité frontalier avec la Mauritanie.

(3) cf. Gazette de Lausanne, 26 décembre 1962.

(4) Une série d'incidents à TINDOUF, en septembre et octobre 1962 commence à créer un certain malaise entre RABAT et ALGER.

qu'il n'y a pas « deux Afrique, l'Afrique de Casablanca et l'Afrique de Monrovia, mais une seule et unique Afrique récemment et partiellement libérée de la domination coloniale » (1). Dès lors, se dessine un rapprochement avec le groupe de Monrovia qui connaît de son côté la même évolution.

2° Le groupe de Monrovia :

Il est nécessaire de remonter à 1959 avec la création du Conseil de l'Entente pour tracer la genèse du groupe de Monrovia. C'est en réaction au projet de Fédération du Mali que M. HOUPHOUËT-BOIGNY crée le Conseil de l'Entente avec le Niger, le Dahomey et la Haute Volta en avril 1959. Le pacte de l'Entente est signé à Abidjan le 29 mai 1959. Il exprime la conception de l'Afrique « modérée » sur l'unité Africaine. Celle-ci est conçue comme une union progressive aux liens très lâches, laissant une large autonomie aux Etats membres et se basant principalement sur une unité économique.

Les organes de cette union sont le Conseil de l'Entente et le Fonds de solidarité. Le premier est composé des Chefs des Etats membres, des présidents et vice-présidents des assemblées législatives et des ministres intéressés. Le conseil se réunit plusieurs fois par an soit en comité restreint limité aux quatre chefs d'Etat, soit en comité élargi, aux autres membres du Conseil. La présidence est assurée pour un an, à tour de rôle, par chaque chef d'Etat.

Le Fonds de solidarité est alimenté par une contribution de chaque Etat égale à 10 % de l'ensemble de ses ressources. Ce fonds est affecté comme suit : 2/10 constitués en fonds de réserves, 1/10 réservé aux frais de fonctionnement et le reste 7/10 à l'équilibre économique et financier des Etats membres (2). La Côte d'Ivoire, le pays le plus riche de l'Union participe dans une certaine mesure à l'effort de développement de ses trois partenaires.

A partir de cette organisation, des liens économiques ont peu à peu tissé un réseau de solidarité entre les Etats de l'Entente. La Haute Volta est associée à l'exploitation du port d'Abidjan. Le port de Cotonou sert de débouché naturel à la production d'arachide du Niger. Une union douanière est instituée, élargie d'ailleurs au cadre de l'ancienne fédération d'AOF à la suite de la rencontre à Paris en mai 1959 des représentants des Etats de l'Entente et des Etats de la Fédération du Mali, ainsi que de la Mauritanie. A cette occasion est signée la convention de l'Union Douanière de l'Ouest Africain (3).

Sans nous attarder sur les multiples accords et convention signés par les Etats de l'Entente, qu'il nous suffise de souligner qu'une coordi-

(1) cf. Revue Politique Internationale (BELGRADE), 20 juillet 1962.

(2) Il est réparti ainsi : 1/6 pour la COTE D'IVOIRE et 5/16 pour chacun des trois autres Etats membres.

(3) cf. Le texte de la convention in Recueil PENANT, octobre-novembre 1959, pp. 620 - 621.

nation économique, administrative et politique a pu faire des Etats de l'Entente un ensemble relativement homogène au sein de l'Afrique Occidentale. Dominé par la puissance économique de la Côte d'Ivoire et la personnalité de M. HOUPOUET BOIGNY, cet ensemble va constituer l'aile marchante de l'Afrique « modérée ».

Après l'éclatement de la Fédération du Mali, M. SENGHOR se rapproche des Etats de l'Entente en se convertissant à la conception d'une union souple tenant compte du « micro-nationalisme » des Etats Africains (1). Ce rapprochement aboutit à la conférence d'Abidjan convoquée par M. HOUPOUET-BOIGNY du 25 au 27 octobre 1960 (2) et va permettre aux Etats participants de définir leur position vis-à-vis du problème Algérien. Contrairement à la volonté du F.L.N. d'internationaliser le problème auprès de l'O.N.U. (3), ils défendront la conception d'un règlement du conflit par des négociations entre « les parties intéressées » (4).

C'est sur la lancée de cette réunion que va se tenir la conférence de Brazzaville (5) (15-19 décembre 1960). Le Congo (Léopoldville) (6) y participe à côté du Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute Volta, Madagascar, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad (7). Le problème Algérien figure à l'ordre du jour des discussions. La conférence s'en tient, à ce sujet, à la position déjà prise au cours de la conférence d'Abidjan : non internationalisation du problème et incompétence de l'O.N.U. à s'en saisir. Le problème Congolais y est également débattu, mais la principale décision de la conférence a été la constitution d'un bloc des Etats Africains Franco-phones qui va être désigné sous le nom de « groupe de Brazzaville ». Une ligne politique commune est dégagée : non ingérence dans les affaires intérieures des Etats (8), respect des frontières héritées de la colonisation, coopération économique et culturelle sur la base de l'égalité, diplomatie concertée.

(1) THIAM (D) : *La politique étrangère des Etats Africains*. Paris, PUF, 1963, pp 13-17.

(2) Onze Etats y participent : CAMEROUN, CONGO (BRAZZAVILLE), CONGO (LEOPOLDVILLE) COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, GABON, HAUTE-VOLTA, NIGER, R.C.A., SENEGAL, TCHAD. LE MALI et le TOGO refusent d'y assister. MADAGASCAR, considérant le problème Algérien (principal sujet de la conférence) comme une affaire intérieure française, décline l'invitation.

(3) cf. Supra.

(4) Ce qui va inciter M. MESSALI HADJ, dirigeant du M.N.A. à envoyer un message de félicitation à la conférence « pour l'heureuse initiative tendant à une médiation dans le problème Algérien ».

(5) Décidée à la conférence de NOUAKCHOTT du 28 novembre 1960, à l'occasion de la proclamation de l'indépendance de la République Islamique de MAURITANIE.

(6) Représenté par MM. KASAVUBU, KALONDJJI et TSCHOMBE.

(7) La GUINEE, le MALI et le TOGO refusent d'y assister.

(8) Ce principe implique l'expulsion des organisations politiques d'opposition visant à renverser le régime d'un Etat Africain indépendant.

La conférence désigne un comité d'experts (1) pour élaborer un programme de coopération économique. Il se réunit à Dakar du 31 janvier au 4 février 1961. Il constitue, par l'importance des décisions prises, « le pendant sur le plan économique de la conférence de Brazzaville sur le plan politique » (2). Il crée un secrétariat permanent de l'Union Douanière des Etats d'Afrique Occidentale avec pour siège Abidjan. Il adopte de nombreuses propositions sur la justice, la fiscalité et les rapports avec la C.E.E. Mais la décision la plus importante est le projet de création de l'Organisation Africaine et Malgache de Coopération Economique (O.A.M.C.E.) que la conférence de Yaoundé (26-28 mars 1961) va ratifier (3). L'O.A.M.C.E. permet de coordonner les politiques économiques des Etats membres, notamment dans quatre domaines : production, échanges internes et externes, monnaie, relations avec les organisations économiques régionales ou internationales. Le cadre formé par l'O.A.M.C.E. va progressivement s'élargir avec la création d'un certain nombre d'organismes spécialisés (4).

La primauté de l'union au plan économique proclamée par les Etats du « Groupe de Brazzaville » ne leur fait pas négliger la coordination sur le plan politique. La conférence de Brazzaville l'a montré à travers les résolutions adoptées. Mais la conférence de Yaoundé va franchir un nouveau pas dans cette direction en décidant la création de l'Union Africaine et Malgache (U.A.M.) dont la charte (5) est adoptée à la conférence de Tananarive (6-12 septembre 1961). Elle se présente comme une « Union d'Etats indépendants et souverains, ouverte à tout Etat Africain indépendant ». Son organisation obéit à un schéma désormais classique :

— un organe suprême de décision : la conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement qui se réunit en session ordinaire deux fois par an. Entre les sessions se tiennent des réunions au niveau des ministres compétents et des experts.

— un organe d'exécution : le Secrétariat Général dont le siège est fixé à Cotonou.

Cette coopération politique se concrétise par l'élaboration d'un certain nombre de conventions dont les plus importantes sont le pacte de défense adopté le 9 septembre 1961 et la convention générale relative à la représentation diplomatique, le 8 septembre 1961. Le pacte de défense réalise la coordination des moyens de défense. Il se présente

(1) Trois pour chaque Etat.

(2) cf. PEUREUX (G.) : **La création de l'Union Africaine et MALGACHE et les conférences des Chefs d'Etat d'expression Française**, in *Revue juridique et politique d'outre mer*, octobre - décembre 1961 p. 549.

(3) Cf. Le texte du traité instituant l'O.A.M.C.E. in N.E.D. (Documentation Française) n° 3159 (28 janvier 1965) pp. 34 et 35.

(4) L'Union Africaine et Malgache des Postes et Télécommunications (UAMPT), l'Union Africaine et Malgache de Banque pour le développement (UAMBD), l'Office Africain et Malgache de la Propriété industrielle... Sur les activités de l'OAMCE. Cf. La revue éditée par cette organisation et intitulée « **Organisation Africaine et Malgache de Coopération Economique** ».

(5) Cf. Le texte de la Charte de l'U.A.M. in N.E.D. (Documentation Française) n° 3138 (28 janvier 1965) p. 37.

comme un pacte défensif contre toute agression. La notion d'agression est conçue dans un sens large impliquant non seulement des attaques armées, mais également « de forme subversive dirigées animées ou soutenues de l'extérieur ». Le pacte institue un conseil supérieur de la défense dont le siège est fixé à Ouagadougou et un secrétariat permanent.

Sur le plan diplomatique, la convention générale prévoit une représentation commune de deux ou plusieurs Etats membres. Elle constitue également un groupe de l'U.A.M. à l'O.N.U.. Ainsi, ces différentes mesures ne créent pas seulement une diplomatie concertée, mais déjà, « une diplomatie organisée » (1) qui donne au « groupe de Brazzaville » réuni au sein de l'U.A.M. une certaine cohésion. Le souci de ces douze Etats est à la fois, de consolider leur unité par des liens économiques et de maintenir des relations étroites avec l'ancienne métropole. C'est ainsi que le pacte de défense a tenu compte de l'assistance militaire française établie avec certains Etats membres (2). D'autre part, les conférences techniques entre la France et les Etats membres de la « communauté » se sont poursuivies après l'indépendance de ces derniers (3).

Mais parallèlement à cette volonté de maintenir le dialogue avec l'ex-métropole, le « groupe de Brazzaville » va viser à élargir ses assises sur le continent africain. Nous assistons à une progression par cercles concentriques: Le noyau de l'Entente s'élargit au « groupe de Brazzaville » qui va s'étendre à celui de Monrovia.

La conférence de Monrovia (8-12 mai 1961) va contribuer à accentuer la division entre les « deux Afrique ». Elle se présente comme une réponse à la conférence de Casablanca. Ainsi que le remarque M. Colin LEGUM : « De même que Brazzaville avait conduit à Casablanca, à son tour Casablanca conduisit à Monrovia » (4).

L'initiative de la convocation de cette conférence est prise par M. SENGHOR qui rallie à ses vues le Libéria, le Nigéria et le Togo. Les autres Etats du « groupe de Brazzaville » répondent favorablement au projet. Restent les Etats de Casablanca : le Mali et la Guinée contactés en premier lieu demandent le report de la conférence pour permettre la participation du plus grand nombre d'Etats Africains. Devant le refus des organisateurs d'accéder à cette demande, la conférence des

(1) FEUER (G.) : Les conférences africaines et l'organisation de la communauté africano-Malgache d'expression française. in *Annuaire Français de Droit international*, 1961, p. 769.

(2) Cf. M. LIGOT : La coopération militaire dans les accords passés entre la France et les Etats africains et Malgaches d'expression Française in *Revue Juridique et Politique d'Outre Mer*, 1963, n° 4.

(3) Citons les conférences des ministres des finances, de la justice, de la Santé publique, de l'information qui ont continué à se tenir à Paris. Cf. PEUREUX (G.) : Les conférences techniques de la communauté en 1960 et 1961. in *Revue Juridique et Politique d'Outre Mer*, octobre décembre 1961, pp. 557 et s.

(4) LEGUM (C) : Le panafricanisme à l'épreuve de l'indépendance, op. cit. p. 78.

ministres des affaires étrangères du « groupe de Casablanca » (1) décide de boycotter la réunion de Monrovia (2). Finalement, la conférence enregistre, malgré l'absence des Etats de Casablanca, une participation assez nombreuse (3).

La résolution adoptée sur l'Algérie recommande des négociations entre la France et le G.P.R.A. (4) pour l'indépendance de l'Algérie dans le respect de son intégrité territoriale. Cette position n'est pas différente de celle du « groupe de Casablanca ». Par contre, sur les essais nucléaires, la conférence a préféré lancer un appel général « à toutes les puissances atomiques pour qu'elles arrêtent la fabrication, le stockage des armes nucléaires et les explosions des bombes atomiques en n'importe quelle partie du monde que ce soit ». Elle se contente pour la France de prendre note « des assurances données par le gouvernement Français selon lesquelles il ne procédera plus à aucune explosion atomique en Afrique ».

Se penchant sur le problème de l'unité Africaine, la conférence a établi un certain nombre de principes : égalité absolue des Etats, non ingérence dans les affaires intérieures, respect de la souveraineté des Etats, condamnation formelle de l'établissement de foyers de subversion, coopération « basée sur la tolérance, la solidarité, les rapports de bon voisinage, des échanges de vues périodiques et le refus de tout leadership. Elle souligne que « l'unité visée en ce moment n'est pas l'intégration politique des Etats Africains souverains, mais l'unité des aspirations et des actions considérées au point de vue de l'identité de la solidarité sociale et politique » (5). Le caractère délibérément vague de la formule montre le souci de ne pas trop s'engager dans le domaine de l'unité africaine. La position défendue ici s'oppose radicalement au projet des « Etats Unis d'Afrique » de M. N'KRUMAH. Celui-ci est d'ailleurs particulièrement visé à travers les références à la subversion et au refus de tout Leadership dans l'édification de l'unité africaine. Dans son discours inaugural, le président TUBMAN a déjà tracé le cadre de cette unité « Brandir la doctrine du *primus inter pares* premier entre égaux ne pourrait que conduire à la destruction de l'unité africaine et de la paix » (6).

(1) Tenue du 30 avril au 5 mai 1961 au Caire.

(2) La cause avancée est la crainte que le souci de ménager la France fasse passer sous silence le problème Algérien et les essais nucléaires au Sahara. Cf. **Le SCRIBE**, mai-juin 1961.

(3) Outre les Etats du « groupe de BRAZZAVILLE », participent l'ETHIOPIE, LA LIBYE (transfuge de CASABLANCA), le LIBERIA, LA SIERRA LEONE, LA SOMALIE et le TOGO. La TUNISIE participe en tant qu'observateur.

(4) Le « Groupe de BRAZZAVILLE » abandonne ainsi la thèse d'une négociation entre « les parties intéressées », cf. supra.

(5) Cf. Le texte des résolutions de la conférence de MONROVIA in **A.D. (Documentation Française)** n° 1102 (6 juin 1961).

(6) Cité par M. COLIN LEGUM in « Le panafricanisme à l'épreuve de l'indépendance », op. cit. p. 79.

Ces accusations à peine voilées vont nourrir une violente polémique entre les deux groupes. La presse Ghanéenne s'en prenant particulièrement au Libéria écrit : « Les impérialistes ont choisi Monrovia parce qu'ils croyaient que le Libéria était encore sur le plan économique accroché aux jupes du capitalisme » (1). Le journal Nigérien « *Wet African Pilot* » réplique : « Il est nécessaire de dire au Dr. N'KRUMAH que la poursuite obstinée de ses ambitions territoriales ne le conduira nulle part. Son but véritable est d'avaler le petit Togo et de machonner quelques bribes de la Côte d'Ivoire. Ce verbiage sur un parlement africain sans frontières n'est qu'un camouflage destiné à masquer ses aspirations » (2). Le président SEKOU TOURE, dans un communiqué officiel déclare de son côté : « La conférence, malgré les positions les plus divergentes qui se sont fait jour, ne fait qu'entretenir une confusion qui sacrifie l'authenticité au nombre et l'organisation concrète de la lutte anti-impérialiste à des compromis en contradiction flagrante avec l'intérêt supérieur des peuples africains » (3).

Les réactions favorables qui accueillent en « Occident » les travaux de la conférence de Monrovia ne contribuent pas moins à aviver les controverses entre les deux groupes et à donner des arguments supplémentaires aux accusations de néo-colonialisme que ne manquent pas de lancer le « groupe de Casablanca » au « groupe de Monrovia ». Citons à titre d'exemple, l'article au titre éloquent : « Monrovia : franc succès pour l'Occident » (4) de M. Alain PEYREFITTE. Celui-ci, tirant les conclusions de la conférence, écrit : « malgré la continuation de la guerre d'Algérie... les douze « vierges sages », selon l'expression de M. SENGHOR, viennent de l'emporter sur les six « vierges folles ». Puis, soulignant que cette situation « bouleverse les conditions politiques africaines », conclut : « A nous d'en profiter ». On ne peut être plus explicite.

La division entre les deux groupes va s'accroître à l'occasion de la convocation de la conférence de Lagos qui devait, selon les vœux de M. TAFEWA BALEWA, réaliser la réconciliation des « frères ennemis ». Déjà à Monrovia, les participants, en notant : « avec un profond regret l'absence de certains Etats frères » ont émis « l'espoir qu'il leur sera possible d'assister aux réunions ultérieures ». Le « groupe de Casablanca » invité à Lagos, soulève le problème de la participation du G.P.R.A. Devant l'hostilité des Etats de Brazzaville à cette participation, le « groupe de Monrovia » (5) a décidé de laisser à la conférence elle-même le soin de trancher le problème. Mais le G.P.R.A. a fait savoir que s'il n'était pas invité dès le début, il refuserait toute invitation ultérieure. Devant cette situation, les ministres des affaires étrangères du « groupe

(1) Cité par M. COLIN LEGUM, *op. cit.* p. 81.

(2) *Ibid.*, p. 82.

(3) Cf. *Présence Africaine*, 2^e Trim. 1961, p. 201.

(4) *La vie française*, 19 mai 1961.

(5) Notons à ce propos que les Etats anglophones, assez favorables à la participation du G.P.R.A., n'ont pas manqué de trouver leurs collègues francophones « plus français que les français » cf. BOUTROS FARAJALLAH, *op. cit.* p. 85.

de Casablanca » réunis du 20 au 21 janvier à Accra ont finalement décidé de boycotter la conférence de Lagos. La Libye, le Soudan et la Tunisie ont suivi le même exemple et se sont retirés.

Ainsi, la conférence de Lagos, réunie du 25 au 30 janvier 1962, en enregistrant de nombreuses défections (1) va encore une fois consacrer la division de l'Afrique en deux blocs. Outre les motions favorables à l'indépendance de l'Algérie et de l'Angola (2) ou celles concernant la coopération dans différents domaines (économie, planification, enseignement, santé...) (3), les travaux de la conférence ont porté principalement sur la discussion du projet de Charte de l'Organisation Inter-africaine et Malgache (O.I.A.M.) présenté par le Libéria. Cette charte (4) ne sera définitivement adoptée qu'à la conférence des ministres des affaires étrangères réunis à Lagos en décembre 1962. Elle reprend les mêmes principes présidant aux relations interafricaines élaborés à Monrovia. Elle prévoit une conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement qui doit se réunir au moins une fois par an, un conseil des ministres, un secrétariat général et enfin une commission pour le règlement pacifique des différends.

En fait, cette charte n'aura pas le temps d'être appliquée. Aucun organe ne pourra être mis en place (5). Un puissant mouvement pour dépasser les groupes créés se manifeste. En effet, l'expérience de Lagos a mis en évidence l'hétérogénéité du « groupe de Monrovia ». La Tunisie, la Libye et le Soudan, en se retirant, se sont désolidarisés du groupe. D'autre part, les Etats anglophones et à leur tête le Tanganyika n'ont pas apprécié la « francophilie » des Etats de Brazzaville dont l'organisation structurée (l'UAM) et l'importance numérique au sein du « groupe de Monrovia » n'ont pas manqué de susciter leur méfiance. Se sentant minoritaires, les Etats anglophones ont jugé nécessaire de dépasser le cadre de Monrovia et de réaliser une ouverture vers « l'autre » Afrique qui semble d'ailleurs disposée pour un tel rapprochement.

La conférence de Lagos a confirmé que l'un des principaux sujets de division entre les « deux Afrique » était le problème Algérien. Dès que celui-ci a été réglé, de nouvelles perspectives se sont ouvertes en faveur de l'unité africaine. Le secrétaire général de la charte de Casablanca déclara à ce propos en août 1962 : « le point crucial de désaccord entre les deux groupes était l'Algérie. Celle-ci maintenant indépendante sera au contraire le ferment de cette unité » (6). En effet, à l'indépendance de l'Algérie, les polémiques entre les Etats Africains

(1) Y ont assisté : CAMEROUN, CONGO (BRAZZAVILLE), CONGO (LEOPOLDVILLE), COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, ETHIOPIE, GABON, HAUTE-VOLTA, LIBERIA, MADAGASCAR, MAURITANIE, NIGER, NIGERIA, R.C.A., SENEGAL, SIERRA LEONE, SOMALIE, TCHAD, TOGO.

(2) Cf. *Le Monde* du 1^{er} février 1962.

(3) Cf. *Le Monde diplomatique*, mars 1962, p. 9.

(4) Le texte de la charte in N.E.D. n° 3159 (28 janvier 1965).

(5) Signalons toutefois la réunion des ministres des affaires étrangères du 24 au 26 janvier 1963 à LAGOS pour discuter de la situation au TOGO à la suite de l'assassinat du Président OLYMPIO.

(6) Cité par M. N'LOKA : L'Afrique avant la conférence d'Addis Abéba in *Année Africaine* 1963, Paris PEDONE, p. 93.

vont peu à peu cesser pour favoriser une détente qui va aboutir au grand rassemblement d'Addis Abèba qui verra la naissance en mai 1963 de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.) (1). Au seuil de cet événement, l'Algérie indépendante hérite d'une riche expérience dans le domaine de sa politique Africaine. Les principes dégagés au cours de sa lutte armée vont la guider ultérieurement.

En effet, l'Algérie aborde le problème de l'unité africaine à travers son expérience de lutte de libération nationale. Durant toute cette période, elle s'est efforcée de rallier à sa cause tout le continent africain et de l'entraîner à ses côtés dans le même champ de bataille. Dans le cadre de ce mouvement de décolonisation, elle a mis en avant deux principes : la nécessité de la lutte armée et celle de l'unité des colonisés.

La lutte armée est présentée comme la seule arme à opposer au colonisateur. De ce fait, l'action légale est considérée comme inopérante et mystificatrice dans la mesure où elle ne profite qu'au colonisateur et ne résoud pas le problème quant au fond. Dans cette perspective, toute référence à une réforme devient suspecte : « Les Algériens refusent à juste raison toute réforme, tout statut octroyé ; car l'octroi justement manifeste leur dépendance. Il signifie et renforce le pouvoir de l'opresseur. Il revêt les apparences de la liberté mais il écrase dans la mauvaise fois l'esclave et l'humilie. Le pain que vous donnez au pauvre ne l'enrichit pas, il le confirme au contraire dans sa misère » (1). Cette position de principe se retrouve dans les attaques du FLN contre les réformes introduites par la « loi-cadre » et la « communauté ». Car, pour le F.L.N. il ne s'agit pas d'aménager le système colonial, mais de le détruire d'une façon radicale et dans cette mesure, il s'en est toujours tenu à la règle fixée par la « Plate-forme de la SOUMMAM » : « La négociation suit la lutte à outrance contre un ennemi impitoyable, elle ne la précède jamais ». Cette lutte est d'autant plus radicale qu'elle a l'ambition de s'attaquer au colonialisme en tant que système global dont le cadre ne se limite pas à un seul pays mais s'étend sur toute l'Afrique colonisée.

La lutte anti-colonialiste débouche ainsi, nécessairement sur l'unité de tous les colonisés dont la cause commune doit leur dicter une action à la fois commune et concertée. L'unité africaine apparaît ainsi comme une unité de combat. Cette conception défendue par l'Algérie introduit une interprétation nouvelle de certains principes de droit international.

Posant comme impératif catégorique le principe du « droit des peuples à disposer d'eux mêmes » contenu dans la charte de l'O.N.U., l'Algérie va adhérer à une interprétation particulière des principes de « non intervention » dans les affaires intérieures des Etats et de « renonciation à la menace ou à l'emploi de la force » (2).

En effet, se plaçant dans une perspective de lutte anti-colonialiste, la politique Algérienne considère la domination coloniale comme la forme

(1) **Résistance Algérienne** n° 20 (1-20 février 1957).

(2) cf. SAHOVIC (M.) Influence des Etats nouveaux sur la conception du droit international. in **Annuaire Français de droit International**. 1966, pp. 30-49.

la plus caractérisée d'agression non seulement contre le peuple dominé, mais contre l'Afrique toute entière. De ce fait, chaque Etat africain peut s'estimer en droit de venir en aide au mouvement de libération du territoire dominé sans que cette intervention soit considérée comme une ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat colonial. De plus, cette aide au mouvement de libération nationale doit être une aide matérielle, car la lutte armée est dans ce cas, une légitime défense contre la présence coloniale qui constitue en elle-même une agression. Allant plus loin, la politique Algérienne estime que l'aide apportée à tout mouvement de libération nationale n'est pas seulement un droit pour chaque Etat Africain, mais un devoir dont il est tenu au nom de la solidarité anti-colonialiste. Cette position défendue par le F.L.N. au cours de sa lutte de libération nationale va être reprise par l'Algérie indépendante.

Unité et décolonisation se trouvent ainsi intimement liées. L'Algérie indépendante, en assignant à l'unité africaine l'objectif prioritaire de la libération de l'Afrique, entend à la fois présenter son expérience comme modèle et contribuer à dépasser les divisions de l'Afrique en la lançant à l'assaut des derniers bastions du colonialisme en Angola, Mozambique, Guinée Bissao, Sud-Ouest Africain...

Certes, à la naissance de l'O.U.A., l'objectif de la lutte anti-colonialiste est apparu comme le plus commun dénominateur au sein du vaste forum africain. Mais sa traduction dans les faits ne va pas manquer de soulever des difficultés.

Si la politique algérienne, dans ce domaine sera largement influencée par sa propre expérience de décolonisation ; il en sera de même pour les autres Etats africains.

Ces expériences étant différentes, on n'accordera pas partout le même rôle prioritaire à la violence de la lutte anti-colonialiste. En effet l'accession pacifique à l'indépendance va conduire certains Etats africains surtout francophones à considérer la décolonisation non pas comme une rupture brutale et violente, mais comme un dépassement négocié de la colonisation. De là un engagement inégal dans le soutien effectif aux mouvements de libération nationale. Dès lors, au lieu d'être un sujet d'unité, la libération de l'Afrique va cristalliser les divisions des Etats Africains et réintroduire les anciens clivages. Ceux-ci vont paralyser l'action de l'OUA qui sera réduite à enregistrer les événements qui secoueront le continent africain (coups d'Etats successifs, défit rhodésien, sécession biafraise) et à subir leurs répercussions.

Il serait trop long de tracer le bilan des activités de l'OUA ; ce qui d'ailleurs n'entre pas dans le cadre de la présente étude (1).

(1) Pour un tel bilan, nous renvoyons aux différents articles parus dans "Année Africaine de 1963 à 1967 et dans le Mois en Afrique d'Octobre 1967. Signalons également les articles de M. François BORELLA parus dans l'Annuaire Français de Droit International : le « régionalisme africain et l'O.U.A (AFDI, 1963), le régionalisme africain en 1964 » (AFDI, 1964), le « régionalisme africain en crise » (AFDI, 1966).

Mais sur le plan de la décolonisation, les résultats enregistrés ne sont pas à la mesure de l'enthousiasme et de l'espoir suscités par sa création. L'unanimité réalisée au début par l'OUA s'avère illusoire à l'épreuve des faits. En fait, chacun n'y a vu et ne continue à voir que ce qu'il a voulu y apporter. L'Afrique « modérée » y trouve une garantie contre la subversion et l'ingérence extérieure. L'Afrique « révolutionnaire » dont l'Algérie, y voit la possibilité de réaliser la libération de l'Afrique. Chacun va tâcher de tirer dans le sens qu'il a choisi. Mais, dans une telle union, ce sont toujours ceux qui demandent le moins, qui obtiennent le plus. Et, l'unité constamment menacée, sera fragilement maintenue au détriment de l'action contrainte. Dès lors, n'apparaît plus que la diversité des régimes et des options. Cette situation est signalée dès le début par l'organe du FLN « Révolution Africaine » dans un éditorial signé (fait significatif) par M. Bakary Djibo (2) : « Comment peut-on concilier des Etats qui ont exigé l'évacuation de toutes les bases étrangères et des Etats où ces mêmes bases constituent la seule garantie du régime en face du mécontentement populaire ? Comment bâtir une unité quand certains ont opté pour la voie socialiste tandis que chez d'autres, le mot même de « socialisme est proscrit ? Cette unité à la construction de laquelle les masses ne sont pas associées où l'on fait si rarement référence aux peuples, me semble devoir reposer sur des bases ambiguës, voire malsaines et en tout cas précaires ». Il conclut « en définitive, en aucun cas l'unité africaine ne saurait être une sorte de syndicat d'hommes au pouvoir qui s'efforceraient de s'épauler pour résister aux courants populaires.

Et encore moins un regroupement hétéroclite qui permettrait à l'impérialisme de renforcer encore sa main mise sur le continent » (1).

A la lumière de l'évolution politique de l'Afrique, il importe de se demander si l'unité d'une « Afrique Révolutionnaire », condition nécessaire à une action réellement émancipatrice est une condition suffisante. L'expérience du « groupe de Casablanca » ne semble pas entièrement satisfaisante. Les élans généreux n'ont pas toujours correspondu à une action efficace et la satisfaction d'un « coup d'éclat » à l'extérieur a souvent dispensé d'un effort rigoureux à l'intérieur. L'universalisme nationalitaire (2) en permettant l'exaltation du « Moi » national s'avère une compensation facile mais dangereuse de ses véritables limitations. Un autre éditorial du même hebdomadaire situe le débat sur ce plan : « Militants africains, nous devons connaître les données de notre combat. Il est en effet dérisoire de nous montrer à nous-mêmes une image romantique du Tiers-Monde, plein d'une belle violence où les révolutions courraient comme une trainée de poudre... Ayons le courage et la force de reconnaître que nous sommes

(2) Leader du SAWABA, parti d'opposition de la gauche nigérienne.

(1) Bakary Djibo « Pour l'unité révolutionnaire » in *Révolution Africaine* (23 février 1963).

(2) Au sens donné par M. Annouar Abdel-Malek « Introduction à la pensée arabe contemporaine » in *Anthologie de la littérature arabe contemporaine* T. II. Paris, Seuil, 1965.

faibles. L'Afrique c'est 7% de la population du globe et à peine plus de 2% du revenu mondial. Nous avons, pour vaincre ce sous-développement, à nous engager résolument dans le socialisme dans le travail et l'austérité pour tous. C'est à ce prix que nous serons souverains » (3). Dans cette perspective, l'action extérieure doit être basée sur un effort réel de développement et de cohésion à l'intérieur. C'est à cette condition que semble possible « l'unité révolutionnaire » de l'Afrique c'est-à-dire l'unité entre des régimes progressistes certes, mais surtout solidement implantés et ayant fait la preuve de leur efficacité à l'intérieur. Car une Révolution ne peut être considérée comme telle que si elle réussit et elle ne peut réussir que si elle sait s'assurer les moyens de sa politique.

(3) « Le prix de la souveraineté » *Révolution Africaine* NC 8 23 mars 1963 Editorial.